

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du jeudi 12 février 2026

Salle du Conseil – Hôtel de Ville de Compiègne

Étaient présents :

Philippe MARINI - Maire de Compiègne et Sénateur honoraire de l'Oise, Bernard HELLAL, Laurent PORTEBOIS, Jean DESESSART, Nicolas LEDAY, Eric de VALROGER (à partir du point n° 3), Jean-Pierre LEBOEUF, Eric BERTRAND (à partir du point n° 3), Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Luc MIGNARD (à partir du point n° 3), Marie-Françoise CASSAN (suppléante de Romuald SEELS), Evelyne LE CHAPELLIER, Sophie VAILLANT (suppléante de Béatrice MARTIN), Claude PICART, Jean-Marie LAVOISIER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Claude LEBON, Sophie SCHWARZ (à partir du point n° 3), Martine MIQUEL, Joël DUPUY de MERY, Arielle FRANÇOIS, Marc-Antoine BREKIESZ (à partir du point n° 3), Dominique RENARD (à partir du point n° 3), Christian TELLIER, Claudine GRÉHAN, Pierre VATIN, Evelyse GUYOT, Xavier BOMBARD (à partir du point n° 3), Justyna DEPIERRE, Nicolas COTELLE, Astrid CHOISNE, Zadiyé BLANC (à partir du point n° 3), Cécile DAVIDOVICS, Daniel LECA, Solange DUMAY (à partir du point n° 3), Etienne DIOT (à partir du point n° 3), Emmanuelle BOUR

Ont donné pouvoir :

Eric BERTRAND à Sidonie MUSELET (points n° 1 et 2), Alain DRICOURT à Jean-Marie LAVOISIER, Patrick LEROUX à Laurent PORTEBOIS, Philippe BOUCHER à Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET à Jean DESESSART, Gilbert BOUTEILLE à Cécile DAVIDOVICS, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Sandrine de FIGUEIREDO à Philippe MARINI, Eugénie LE QUÉRÉ à Arielle FRANÇOIS, Emmanuel PASCUAL à Sophie SCHWARZ (à partir du point n° 3), Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Luc MIGNARD, Jihade OUKADI à Xavier BOMBARD (à partir du point n° 3)

Étaient absents excusés :

Eric de VALROGER (points n° 1 et 2), Michel ARNOULD, Sophie SCHWARZ (points n° 1 et 2), Marc-Antoine BREKIESZ (points n° 1 et 2), Dominique RENARD (points n° 1 et 2), Emmanuel PASCUAL (points n° 1 et 2), Anne-Sophie FONTAINE, Jihade OUKADI (points n° 1 et 2), Xavier BOMBARD (points n° 1 et 2), Zadiyé BLANC (points n° 1 et 2), Solange DUMAY (points n° 1 et 2), Etienne DIOT (points n° 1 et 2), Emmanuelle GUILLAUME-MONNERY

M. Daniel LECA a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers communautaires présents (titulaires ou suppléants) : Point n° 1 et 2 : 29 – Points n° 3 à 29 : 38

Nombre de membres en exercice : 52

Nombre de conseillers communautaires votants présents ou ayant donné pouvoir : Point n° 1 et 2 : 39 – Point n° 3 : 49 – Point n° 4 : 46 - Points n° 5 à 29 : 49

En caractères italiques : les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées

En caractères romains : retranscription de la teneur des discussions

PROCÈS-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budgets Eau et Assainissement

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aéroport)

4 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aéroport) - Accord de principe

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry

6 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saint-Jean-aux-Bois

7 - Désignation du maître d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne

8 - Margny-lès-Compiègne - Extension du Tigre et réhabilitation du Bâtiment 85 - Programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

9 - Fixations des tarifs 2026 du crématorium de Saint-Sauveur

10 - Autorisation de signature de l'avenant n°4 de la convention avec la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur

11 - Avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relative aux dépenses Natura 2000 pour l'année 2026

13 - Étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC - Attribution du marché et demande de subvention

14 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Fixation de son montant pour l'année 2026

TOURISME

15 - Tarifs des billets pour le Festival Paroles

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

16 - Adaptation du Règlement intérieur VéloTIC - Caution VAE (Vélo à Assistance Electrique)

17 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

AMÉNAGEMENT

18 - Bilan des acquisitions-cessions 2025

19 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CHOISY-AU-BAC - Approbation d'un traité à ordonnance d'expropriation pour les parcelles AR n° 321 et 325

20 - CHOISY-AU-BAC - Acquisition de parcelles boisées auprès de la commune en vue de leur rétrocession par l'ARC à l'Office National des Forêts (ONF)

21 - CLAIROIX - Avenant au marché n° 23.138 - ARVAL concernant les études pour la création et l'aménagement de la ZAC de la Grande Couture

22 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

PATRIMOINE-FONCIER

23 - Avis de l'ARC dans le cadre des enquêtes publiques de l'AFAFE MAGEO RIVE DROITE et RIVE GAUCHE

URBANISME

24 - Études spécifiques en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'ARC – lot 1

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

25 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Projet d'implantation de la société SHNEIDER'S – Versement de l'aide à l'emploi

26 - Reconduction de la convention avec la Région Hauts-de-France pour la Plateforme Proch'Emploi Entreprises de Compiègne

ADMINISTRATION

27 - Modification du tableau des effectifs

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

29 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

QUESTIONS DIVERSES

PROCES-VERBAL

1 - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Agglomération du 18 décembre 2025

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025 à l'approbation des conseillers communautaires.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-1 et L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025, joint en annexe.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025. Il n'y a pas d'observation. Le procès-verbal est donc adopté.

FINANCES

2 - Autorisation d'engagement de crédits d'investissement avant le vote pour l'année 2026 du budget primitif : Budgets Eau et Assainissement

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Conformément à l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés s'apprécie au niveau des chapitres des budgets N-1. Il s'agit de l'ensemble des dépenses inscrites au budget primitif (BP) et le cas échéant, au budget supplémentaire (BS) et aux décisions modificatives (DM).

Le contrôle de l'autorisation d'anticipation des 25 % se fait au même niveau que le niveau de vote, soit au chapitre budgétaire, sauf pour le budget principal à l'opération.

Ainsi pour l'exercice 2026, les volumes maximums des dépenses autorisées avant le vote du budget primitif, dont le détail est joint en annexe, sont les suivants :

Budget	Crédits ouverts (en €)	Limite anticipation (en €)
BUDGET EAU	4 358 532,52	1 089 633,00
BUDGET ASSAINISSEMENT	16 060 986,41	4 015 246,00

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 lors de son adoption.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 dans la limite des crédits détaillés ci-dessus et dans les tableaux annexés.

Le point 2 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

3 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aérodrome)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Laurent PORTEBOIS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

M. Laurent PORTEBOIS souhaite, dans un premier temps, remercier les services, sous la direction de M. Xavier HUET, avec M. Claude CHARTIER et Mme Cécile LAFAUX, pour la préparation de ces budgets qui n'a pas été facile compte tenu du délai relativement court. Il remercie également les personnes qui l'ont accompagné pour la préparation budgétaire.

Il débute cette présentation par la page 3 qui rappelle les principales orientations du budget 2026 issues du rapport d'orientations budgétaires en page 14. Cela concerne essentiellement : les modifications des modes de calcul des fractions de TVA ; le DILICO pour 696,5 K€ (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales) qui touche toutes les communes, qui est partiellement compensé par le début du remboursement de celui de 2025 à hauteur de 208 K€, soit un solde net négatif de 488 K€ ; un abattement envisagé sur les locaux industriels estimé à 696,5 K€ ; le transfert de la piscine-patinoire : effet année pleine environ 600 K€ par rapport à 2025 ; la majoration des contributions à la CNRACL qui touche également toutes les collectivités avec un impact pour l'ARC de 146 K€ ; l'absence de revalorisation des dotations de l'État malgré une inflation estimée à 1,5 % ; le FCTVA qui sera calculé sur les dépenses de l'année précédente, ce qui pourrait entraîner une « année blanche » pour 2026 car les dépenses 2025 ont déjà été prises en compte dans le calcul du FCTVA ; un maintien d'un bon niveau d'épargne ; la mise en œuvre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 adopté en décembre 2024 ; la continuité des dispositifs des fonds de concours vers les communes et la stabilité des taux d'imposition.

En page 4, section de fonctionnement en crédits ouverts : l'équilibre en dépenses et recettes est à 69 291 833 €, une légère différence avec ce qui a été vu en commission de Finances, ce qui est normal puisque les chiffres s'affinent au fil des jours.

En page 5, les principales hypothèses des recettes de fonctionnement du budget principal : en 2025, le résultat de clôture est à 5,55 M€ contre 10,08 M€ en 2024 - la priorité a été donnée à l'utilisation des excédents pour limiter le recours à l'emprunt ; le DILICO aura un impact de 488 K€ ; l'abattement envisagé sur les locaux industriels est à 696,5 K€ ; la modification des modes de calcul des fractions de TVA ; la prise en compte en année pleine du transfert de la piscine-patinoire ; la majoration des contributions à la CNRACL ; l'absence de revalorisation des dotations de l'État et enfin le FCTVA qui aura un décalage sur 2027, ce qui entraîne une absence de recette de 1,2 M€ pour l'année 2026.

En page 6, le total des recettes de fonctionnement est à 69 291 833 €. Quelques focus sur des chapitres : le chapitre 70 pour des produits de services : 5,67 M€ - il s'agit essentiellement de refacturation sur la mutualisation et les services partagés ainsi que des frais de personnel qui intègrent la billetterie du complexe piscine-patinoire et la refacturation du personnel de la piscine avenue de Huy ; le chapitre 73 pour des recettes d'impôts et taxes sur des recettes fiscales qui augmentent légèrement de 529 K€ ; le chapitre 74 pour des dotations, subventions et participations de l'État : un abattement par la Loi de Finances sur les locaux industriels estimé à 696,5 K€ et la poursuite de l'écêtement par l'État de la compensation de la suppression de la part salaires dans la taxe professionnelle pour - 696,5 K€.

En page 7, les perspectives avec les hypothèses de dépenses de fonctionnement : une augmentation des charges de personnel pour 1,1 M€ suite au transfert du personnel de la piscine-patinoire en année pleine et une augmentation de 146 K€ des cotisations CNRACL ; l'augmentation des charges de fluides liée au transfert du complexe Mercières en année pleine et la participation du budget principal aux budgets annexes à hauteur de 3,3 M€, qui est stable par

rapport à 2025, dont une participation au budget Aménagement pour 2 M€ conformément au Plan Pluriannuel d'Investissement.

En page 8, les dépenses de fonctionnement sont de 69 291 833 € : le chapitre 011 concerne les charges à caractère général qui s'élèvent à 12 M€, en progression de 3,8 % ; les charges de personnel pour 13,01 M€, sur le chapitre 012, qui comprennent l'effet transfert du personnel de la piscine pour 1,1 M€ et des cotisations en augmentation sur la CNRACL pour 146 K€ et enfin le chapitre 014, les atténuations de produits, pour 21,7 M€, en progression en raison des attributions de compensation d'un montant de 16,33 M€ qui concernent essentiellement Compiègne par rapport à l'impact de retour piscine-patinoire et du DILICO pour 696,5 K€.

En page 9, les participations du budget principal aux budgets annexes en fonctionnement : le tourisme pour lequel il est prévu 338 018 € ; l'Hôtel de Projet pour 201 500 € ; les Gens du Voyage pour 752 326 € ; et l'Aménagement pour 2 M€, ce qui est conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement voté le 19 décembre 2024.

En page 10, le niveau d'épargne dégagé couvre le remboursement de la dette : on s'aperçoit de la diminution de l'épargne en raison du prélèvement des 696,5 K€ de l'État au titre du DILICO, du gel des fractions de TVA, de l'abattement sur les locaux industriels et de l'augmentation de la CNRACL ainsi que du transfert de la piscine-patinoire - le désendettement permet cependant de limiter l'impact de ces mesures sur l'épargne nette. Il précise que, depuis 2021, la maîtrise des charges permet à l'Agglomération de continuer à dégager de l'épargne, ce qui se constate avec l'épargne nette à 3 440 899 €.

En page 11, au niveau de la section d'investissement, toujours en crédits ouverts : il est prévu un équilibre à 40 082 638 €, légèrement supérieur à 2025. Quelques chiffres sur les recettes : les 7,82 M€ d'emprunt sont supérieurs à 2025 - il est à noter qu'aucun emprunt n'avait été contracté depuis 2021 et que cela ira forcément sur des investissements qui sont prévus, et les résultats cumulés de virement à la section de fonctionnement à la section d'investissement sont de 7 244 000 €.

En page 12 se trouve le détail des principales opérations d'investissement, conformes pour la plupart au Plan Pluriannuel d'Investissement : les services généraux qui comprennent la DSCI avec l'acquisition de progiciels et matériels informatiques, des études diverses, le schéma de gestion des eaux pluviales et la poursuite des études pour le bassin de Choisy ; la vidéoprotection avec des sommes relativement importantes ; le plan vélo pour lequel le DOB 2025 était à 2,3 M€, et qui est à 2,7 M€ pour cette année, ceci démontrant que l'Agglomération continue son rythme d'investissement sur le plan vélo ainsi que sur la sécurité puisque l'Agglomération augmente également ses investissements de vidéoprotection par rapport à 2025. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement sont donc conformes à ce qui avait été prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement en décembre 2024.

En page 13, au niveau de la participation du budget principal aux budgets annexes en investissement, il est proposé pour le Tourisme 536 062 € ; pour le Champ Dolant 5 305 € ; pour la Résidence Personnes Âgées 96 890 € et pour le Transport, 500 000 € essentiellement liés au Pôle d'Échange Multimodal.

En page 14, quelques commentaires sur le budget Aménagement : il rappelle la participation prévue des 2 M€ du budget principal ; 1,65 M€ de résultat excédentaire provisoire ; il n'est pas prévu de nouvel emprunt pour 2026 ; à noter que le niveau de la dette sera ajusté après l'intégration du résultat de clôture de l'exercice 2025.

En page 15, toujours dans les prospectives du budget Aménagement, il est prévu un total de recettes de 14 136 844 €. Le projet de budget 2026 est également conforme au Plan Pluriannuel d'Investissement adopté et l'Agglomération va continuer à poursuivre le développement économique du territoire avec en priorité les logements, les services et l'emploi.

En page 16 se trouve le détail des ventes et des subventions par zone : le total des ventes est de 6,86 M€ ; le total des subventions est de 3,63 M€ ; la participation du budget principal est de 2 M€ et l'excédent provisoire de clôture 2025 est de 1,75 M€. Quelques zones importantes de ce détail des ventes et subventions : la Prairie II, le Camp des Sablons, l'ANRU, le pôle de développement des Hauts-de-Margny, la ZA de l'Écluse et d'autres projets pour l'emploi et pour l'habitat.

En page 17, concernant le détail des principales dépenses par zone sur le budget Aménagement, on retrouve l'ANRU, le Camp des Sablons, la zone du Parc d'Aiguisy, la Prairie II, le pôle de développement des Hauts-de-Margny, et le Maubon.

En page 18, au niveau du budget Transport, sur les hypothèses : le projet du budget Transport 2026 est marqué par une légère augmentation du Versement Mobilité due à la dynamique du territoire - une révision du prix marché transport d'environ 1 % ; une légère diminution du niveau de subventions attendues du SMTCO pour le fonctionnement ; une montée en puissance du Pôle d'Échange Multimodal financé par des subventions et la participation du budget principal - il précise que tout cela concerne des travaux du PEM qui sont inscrits sur ce budget depuis 2024, et ajoute que l'Agglomération a déjà réalisé 4,3 M€ ; la continuité du reverdissement et l'accélération du renouvellement des bus avec l'acquisition de quatre bus Bio GNV ; la continuité du service Allotic avec un coût kilométrique maintenu à 2,34 € du km, et le décalage du versement FCTVA pour un montant de 850 K€.

En page 19, sur la section de fonctionnement, en crédits ouverts, du budget Transport : l'équilibre est prévu à 11 973 971 €. Quelques focus sur les recettes : au chapitre 002, l'excédent est de 1,5 M€ de clôture et sera ajusté après la fin de l'exercice ; au chapitre 73, le versement transport est en légère augmentation avec des subventions de la Région et du SMTCO ; le chapitre 74 montre des diminutions légères des dotations et participations ; sur les dépenses, le chapitre 011 comprend essentiellement des contrats de prestations de services qui sont relativement stables, et le chapitre 67 concerne des charges exceptionnelles qui sont essentiellement les financements des bus et du PEM.

En page 20, la section d'investissement, toujours sur le Transport : l'équilibre est prévu à 8 330 619 €. Un focus sur les recettes : le chapitre 1068 est à 1 400 000 € - un excédent prévisionnel qui sera ajusté en fin d'exercice ; les immobilisations corporelles et les immobilisations en cours concernent essentiellement les achats de bus et les participations de 500 K€ au PEM.

En page 21, concernant le budget Déchets, quelques hypothèses : par délibération en date du 3 avril 2025, l'ARC a décidé de fixer le taux de TEOM à 7,80 % pour 2025 ; il n'est pas prévu d'évolution du taux en 2026 ; pour rappel, la moyenne nationale était à 9,57 % en 2024 ; il est également proposé de poursuivre la prise en charge par l'ARC du génie civil des conteneurs enterrés à répartir entre les communes, et de refaire un test pour la collecte des bio déchets dans des quartiers à définir.

En page 22, sur la section de fonctionnement, en crédits ouverts, l'équilibre dépenses/recettes est à 14 408 776 €. Quelques focus : le chapitre 002 concerne les résultats antérieurs reportés pour 3,78 M€ ; le chapitre 73 montre une légère augmentation des revenus de la TEOM, en attente du montant définitif : tout cela permettra de financer le chapitre 011 qui montre une hausse de 3,8 % par rapport à 2025, mais il rappelle que 80 % de ce poste sont liés aux contrats de prestations de services.

En page 23, au niveau de la section d'investissement, sur les crédits ouverts, en dépenses et recettes, l'équilibre prévu est à 3 245 795 €. A constater, les 2,98 M€ d'immobilisations corporelles sur les chapitres 20, 21 et 23, qui concernent essentiellement des licences informatiques, des bacs de composteurs, des conteneurs enterrés et une enveloppe pour des dépenses imprévues.

En page 24, sur le budget Tourisme, les hypothèses : l'Agglomération propose de poursuivre le développement de l'attractivité touristique du territoire qui se traduit par une augmentation de la taxe de séjour, notamment par la poursuite de la mise en œuvre des actions de promotion et de valorisation de la destination Compiègne - Pierrefonds, la création et réflexion pour de nouvelles offres touristiques et le développement du tourisme fluvial ; l'équilibre du budget 2026 par une participation du budget principal en fonctionnement est de 338 K€ et en investissement de 536 K€.

En page 25, sur la prospective en section de fonctionnement, en crédits ouverts : l'équilibre dépenses-recettes est à 1 025 067 €. Le chapitre 731, impôts et taxes, montre une progression relativement importante de la taxe de séjour, ce qui est dû au dynamisme du territoire ; sur le chapitre 74, les dotations et participations, on note une légère diminution liée au Festival Paroles ; on constate également 338 K€ de participation du principal, tout cela étant ajusté en cours d'exercice.

En page 26, au niveau de l'investissement, toujours en crédits ouverts, l'équilibre est prévu à 836 349 € : sur le chapitre subventions d'investissement, en recettes, la participation du budget principal sera à ajuster sur la fin d'exercice ; sur le chapitre 10222, le FCTVA est à zéro contre 55 000 € en 2025, ceci étant dû à l'impact du décalage du paiement du FCTVA de 2026 à 2027.

En page 27, sur le budget Eau, en 2025 une évolution notable du prix de l'eau a été votée par les élus lors du Conseil d'Agglomération du 18 septembre 2025, pour une mise en œuvre au 1^{er} novembre 2025 : 16 communes ont harmonisé la part de la redevance ARC, réduisant l'écart

1 à 0,4 entre le prix de la part ARC la plus basse et celle la plus haute. Plusieurs objectifs ont été proposés pour 2026 : l'attribution de la CSP eau potable de l'ARC, la poursuite du programme de renouvellement des canalisations - des travaux sur les réservoirs de Saint-Sauveur et Margny pour 450 K€ et le renouvellement de la DUP de Baugy, le lancement des études pour le Schéma Directeur d'Adduction en Eau Potable 2, le renouvellement de la CSP eau potable qui débutera au 31 mars 2026 pour 17 de ses communes membres. Il précise que les habitants de ces communes verront leur facture d'eau potable baisser de la part délégataire entre 26 et 57 % selon la commune, ce qui traduit une baisse entre 25 et 100 € sur la facture de type 120 m³. Ainsi, avec la reprise de provision et la consommation des excédents cumulés, l'équilibre budgétaire 2026 se trouve sans emprunt.

En page 28, au niveau de la section de fonctionnement, en crédits ouverts, l'équilibre dépenses-recettes est prévu à 5 126 044 €. Sur les recettes, au niveau du chapitre 002 - le résultat antérieur reporté, on note une baisse de ce résultat de fonctionnement qui est reporté à 136 K€, ce qui est toutefois conforme aux engagements de l'Agglomération, le résultat est donc consommé ; le chapitre 70 montre une augmentation des redevances collectées compte tenu de l'harmonisation de la part de l'ARC et de l'augmentation de celle-ci en septembre 2025 ; le chapitre 74, dotations et participations, en recettes, concerne essentiellement l'Agence de l'Eau et les reprises de provisions seront, comme dans les autres budgets, ajustées en fin d'exercice.

En page 29, au niveau de la section investissement, toujours en crédits ouverts, sur le budget Eau, l'équilibre prévu est à 6 265 127 € ; dans les recettes, le résultat cumulé (excédent) est de 2,7 M€ et sera viré à la section d'exploitation ; les subventions d'investissement, chapitre 13, sont de 215 000 € et concernent l'Agence de l'Eau ; aucun emprunt n'est prévu cette année ; les opérations d'ordre sont de 1,4 M€ : ce sont des dotations aux amortissements, essentiellement des opérations de transfert entre sections.

En page 30, sur le budget Assainissement : la redevance d'assainissement avait baissé de 20 centimes du m³ en 2024, passant ainsi de 1,95 € HT/m³ à 1,75 € HT/ m³, puis de 35 centimes en novembre 2025, passant ainsi à 1,40 € HT/m³. Les principaux objectifs pour 2026 : le lancement de l'étude du schéma directeur, la réhabilitation de réseaux en fonction des résultats des inspections télévisées réalisées, le démarrage de l'AMO pour le renouvellement des contrats de CSP en 2026, une étude également sur la vulnérabilité des principaux ouvrages, qui est un point important, et également un niveau fort des excédents cumulés de 12,94 M€, tout cela permettant de respecter le Plan Pluriannuel d'Investissement et de maintenir l'équilibre budgétaire 2026 proposé avec la baisse de la redevance assainissement décidée en 2025.

En page 31, sur l'Assainissement, en crédits ouverts, sur la section de fonctionnement, l'équilibre est prévu à 15 535 443 €. Sur les recettes, au chapitre 70, les redevances collectées sont de 1 052 000 € sur les 1 600 000 €, ce qui est relativement important ; sur le chapitre 002, les résultats antérieurs reportés sont de 12 944 000 € - cette somme permettra de financer les nombreux investissements prévus sur ce budget ainsi que la diminution de la redevance assainissement.

En page 32, sur la section investissement, en crédits ouverts, l'équilibre est à 17 991 122 € ; le résultat cumulé (excédent) de 11,4 M€ au chapitre 021 sera viré à la section d'exploitation. Au niveau des dépenses, les immobilisations en cours sont de 9,9 M€ et comprennent la réhabilitation des réseaux sur l'ensemble des communes, les études du schéma directeur et l'enveloppe réservée pour couvrir les travaux futurs du schéma directeur. Les recettes ne mobiliseront donc pas de nouveaux emprunts, et toutes ces sommes sont conformes au Plan Pluriannuel d'Investissement 2026-2032.

En page 33, sur le SPANC, l'équilibre budgétaire en fonctionnement est à 15 314 € et en investissement à 258 281 € : ce petit budget entretient 310 propriétés sur le territoire de l'ARC ; en 2025 ont été réalisés des contrôles lors des ventes et des contrôles de conception ; en 2026, comme pour 2025, ces contrôles seront poursuivis ; les dépenses et les recettes du budget SPANC entre 2026 et 2025 sont stables ; le résultat de 258 K€ sera reporté en section d'investissement, ce qui équilibre les dépenses du même montant, et il n'est pas prévu d'investissement pour le SPANC en 2026.

En page 34, sur la Résidence Personnes Âgées, l'équilibre budgétaire en fonctionnement est de 488 550 € et en investissement à 262 071 €. Le montant des loyers 2026 est de 239 K€ et la refacturation des charges est de 113 K€ ; le budget est en baisse en fonctionnement en raison notamment de la baisse des charges financières - c'est le désendettement, qui a aussi un effet sur la Résidence Personnes Âgées ; le budget est en baisse en investissement car il n'y a plus les

travaux de chaudière ; il est à noter les 140 K€ de travaux en investissement pour le réseau de chauffage à poursuivre et la participation du budget principal est de 97 K€.

En page 35, sur l'Hôtel de Projet, l'équilibre budgétaire en fonctionnement est à 537 420 € et en investissement à 1 208 440 €. Il est proposé un projet de budget stable par rapport à celui de 2025 avec une participation du budget principal de 201,5 K€ identique à 2025 - il précise que la part des loyers est de 287 K€ avec des factures diverses : photocopies, internet, téléphonie ; pour mémoire, le parc technologique héberge 24 entreprises et 122 emplois fin 2025 (contre 24 entreprises et 141 emplois fin 2024) et l'Agglomération continuera de poursuivre l'accompagnement des entreprises.

En page 36, sur les Gens du Voyage, l'équilibre en fonctionnement est à 1 042 503 € et en investissement à 414 488 €. Il rappelle que 150 caravanes stationnent sur l'aire d'accueil des gens du voyage et que 90 caravanes stationnent sur l'aire de grand passage, ces structures étant imposées par le schéma départemental de juin 2019 ; les loyers sont à hauteur de 70 K€, la refacturation des charges de 43 K€, la participation du budget principal de 752 K€, et la subvention de 150 K€ permet de financer les dépenses courantes de fonctionnement de 794 €, et les amortissements de 190 K€ ; et des travaux de réhabilitation sont prévus (obstacles escamotables, remplacement de certaines portes de sanitaires et démolition des sanitaires non utilisables situés au fond de l'aire qui sont générateurs de nuisances).

En page 37, au niveau de l'Aérodrome, l'équilibre budgétaire prévu en fonctionnement est de 391 469 € et en investissement de 711 734 €. Le budget 2026 est quasi équivalent à celui de 2025 ; il n'y a pas de participation du budget principal ; il est prévu la continuité des locations d'algécos aux douanes et de hangars permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement ; et des discussions se finalisent avec les douanes pour une installation définitive dans des locaux qui seront construits par l'ARC avec un loyer équilibrant l'emprunt réalisé sur un bail de même durée.

En page 38, sur le Champ Dolant, l'équilibre budgétaire en fonctionnement est prévu à 121 933 € et en investissement à 123 130 €. Ce budget est quasi équivalent à celui de 2025, et quelques écritures comptables correspondent à la gestion des stocks et au remboursement de la dette.

En page 39, sur l'audit de la dette : l'endettement prévisionnel consolidé de tous les budgets confondus est estimé à 48,51 M€. Dans le cadre du BP 2026, on note une augmentation de l'endettement global de la collectivité de 3,09 M€ de l'encours de la dette, ce qui va forcément avec les investissements qui sont prévus, en conformité avec le Plan Pluriannuel d'Investissement. L'encours s'élève donc à 48,51 M€ au 31/12/26 - il rappelle qu'au 31/12/20, l'encours était à 64 M€. Pour le budget principal, dans l'hypothèse d'un taux de réalisation des investissements (chapitres 20, 21 et 23) en 2026 identique à celui de 2025, soit environ 68 %, le recours à l'emprunt s'élèverait à 2,4 M€ face à un remboursement du capital de 2,19 M€ en 2026. L'encours de la dette serait ainsi globalement maîtrisé. Le budget Transport est totalement désendetté à fin 2025, même en continuant à investir dans les 4 bus GNV par an : l'Agglomération a donc une capacité d'emprunt nécessaire dans les années à venir pour le financement de ses projets.

En conclusion, la situation financière de l'ARC est saine, elle est construite au fil des années grâce à une gestion rigoureuse et responsable – qui a permis notamment d'anticiper les contraintes financières qu'impose l'État et qu'imposera encore l'État dans les années futures – à la mise en place d'une fiscalité réduite sur le foncier bâti, et aux efforts de désendettement depuis de nombreuses années. Il ajoute que les services font un très bon travail, notamment en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, et précise que l'Agglomération continue à travailler les investissements pour l'ensemble des communes. Il rappelle les ponctions de l'État, à savoir le DILICO, le report du FCTVA sur 2027, de légères recettes qui augmentent de 0,87 %, la prise en compte en année pleine de la piscine-patinoire – il précise que les transports des écoles vers la piscine seront pris en charge à 100 % par l'Agglomération – la mise en œuvre du programme d'investissement sur le Pôle d'Échange Multimodal et sur l'achat des bus GNV, la réalisation d'emprunts qui permettront d'équilibrer ces budgets mais qui ne seront utilisés qu'en cas de besoin dans l'exercice. Par ailleurs, il indique que ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement et qu'il est conforme aux engagements pris lors de son élaboration. Il ajoute que, contrairement à d'autres collectivités, l'Agglomération baisse le prix de l'eau, ce qui est important pour l'ensemble du territoire.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre du référentiel M57 et des dispositions de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le débat d'orientations budgétaires constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'un EPCI. Si l'action d'un EPCI est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif.

En application du CGCT, la tenue du DOB est obligatoire pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les orientations budgétaires 2026 sont présentées dans le rapport ci-annexé, concernant le budget principal et les budgets annexes, et ont été élaborées dans la continuité des années précédentes, dans le strict respect des engagements pris en début de mandat et conformément aux principes immuables d'une gestion rigoureuse et volontariste. Elles s'inscrivent également dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2024-2030 adopté en décembre 2024.

Ces orientations concernent les budgets suivants : Principal, Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aéroport.

Au terme de ce débat, l'assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2026 qui ont été définies pour chacun des budgets sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu les articles L.5217-10-1 et L.23121-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2026 définies dans le rapport annexé, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aéroport).

Monsieur le Président remercie M. Laurent PORTEBOIS. Il ouvre la discussion dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

M. Étienne DIOT indique que c'est le dernier budget de la mandature, ou peut-être le premier de la prochaine mandature. Il souhaite à cette occasion remercier les personnes qui ne seront pas de la prochaine aventure et souhaiter bonne chance à tous ceux qui se présentent aux élections de l'Agglomération. Il ajoute avoir eu le plaisir de travailler avec les élus présents et de donner son avis, même si parfois ce n'était pas agréable à entendre. Ce budget arrive à quelques semaines des élections municipales et il pense que l'équipe du Conseil d'Agglomération sera sans doute renouvelée. Il s'interroge sur plusieurs points concernant les orientations budgétaires présentées par **M. Laurent PORTEBOIS**, notamment la piscine-patinoire et le Tigre. Il déplore que ce rapport n'ait pas mentionné la situation du Haras car il se demande quel est l'avenir de cette structure qui est coûteuse pour l'ARC. Il évoque également le site d'Aiguisy qui appartient également à la collectivité et qui sera une charge importante car c'est un patrimoine bâti à entretenir. Il constate que ces orientations budgétaires mentionnent une montée en puissance du Pôle d'Échange Multimodal, soit 500 000 €, et souhaite avoir des précisions sur cette montée en puissance. Il cite l'exemple de la gare de Saint-Quentin, qui a été équipée en ascenseurs afin d'être entièrement accessible, et estime qu'une démarche similaire devrait être possible pour la gare de Compiègne. Il déplore que le vice-président de la Région et la conseillère déléguée aux gares n'aient pas été présents au sein du Conseil d'Agglomération car ils auraient pu apporter leur aide pour avoir, dès cette année, le même résultat qu'à la gare de Saint-Quentin. Il évoque ensuite le plan vélo pour lequel il est annoncé 2,7 M€ pour 2026, alors qu'en 2025 ce chiffre était de 2,1 M€ ; or il reste 650 000 € à réaliser, soit un tiers. En ce qui concerne la vidéoprotection, 700 K€ sont annoncés pour 2026, et le reste à réaliser est de 420 K€ : pour le budget 2025, le chiffre annoncé était de 510 K€, et 10 % seulement ont été réalisés. Il estime qu'il est important de respecter les dépenses inscrites et annoncées aux habitants. Quant à la fiscalité, il constate que, bien évidemment, les

taux de fiscalité n'augmentent pas cette année compte tenu des élections qui approchent, cependant certaines rumeurs disent le contraire. D'ailleurs, il constate que dans la campagne électorale, il est mentionné qu'il n'y a pas d'augmentation des taux municipaux. Il rappelle que la taxe sur le foncier bâti a été activée en 2022 et que les impôts des propriétaires de Compiègne et de l'Agglomération ont été augmentés. Il demande donc s'il est prévu, après 2026, une hausse des impôts à l'Agglomération afin de financer tous les projets.

M. Laurent PORTEBOIS se dit surpris que **M. Étienne DIOT** ne parle pas des points positifs de ce budget, notamment sur le transport, car l'Agglomération continue à investir - 4 bus GNV par an, ce qui permet aux communes de pouvoir envoyer les enfants scolarisés à la piscine puisque le transport sera pris en charge à 100 % par l'Agglomération. Il précise que cela concerne toutes les communes et que cela représente un coût de 150 000 € en année pleine. De plus, il constate que **M. Étienne DIOT** a également oublié de citer le budget eau. En effet, l'Agglomération a diminué le prix de l'eau pour tous les ménages, alors que certaines agglomérations ou communautés de communes ont eu l'obligation de l'augmenter fortement. Par ailleurs, en ce qui concerne les budgets pour le vélo et la vidéoprotection, **M. Étienne DIOT** insinue que l'Agglomération ne respecte pas les chiffres qu'elle annonce. Or, il lui rappelle que, dans les marchés publics, il est toujours compliqué de mettre en place tous les travaux, qu'il y a parfois des lenteurs d'exécution dues à des contraintes, mais que les sommes qui ont été budgétisées seront forcément réalisées, ce point étant d'ailleurs suivi avec attention par les services. Il aborde ensuite le point sur la taxe sur le foncier bâti, et explique à **M. Étienne DIOT** que, si cette taxe n'avait pas été mise en place sous l'impulsion à l'époque de **Monsieur MARINI**, l'Agglomération aurait certainement eu des difficultés pour réaliser les travaux qui sont lancés et pour supporter les baisses des dotations de l'État. Il estime que cette taxe est donc efficace car cet argent est investi pour le dynamisme du territoire, l'emploi et l'habitation, et ce, dans toutes les collectivités.

Monsieur le Président remercie **M. Laurent PORTEBOIS** pour cette intervention très claire.

M. Jean DESESSART indique que le budget eau et le budget ordures ménagères sont inférieurs à ceux d'autres intercommunalités, ce qui signifie que l'Agglomération redonne du pouvoir d'achat aux habitants. En ce qui concerne la vidéoprotection, l'État a stoppé les subventions pendant un certain temps et l'ARC a effectivement perdu quelques années. Il aborde ensuite les ponctions supplémentaires, la CNRACL, le DILICO et le décalage d'un an du FCTVA. Par ailleurs, il explique que le Plan Pluriannuel d'Investissement va certainement évoluer par rapport aux nouveaux besoins des communes. Cependant, il estime que ce DOB est tout à fait équilibré et cohérent par rapport aux besoins des 22 communes et ajoute qu'il est difficile d'ajuster les budgets par rapport aux recettes compte tenu du contexte difficile pour les collectivités.

Mme Arielle FRANÇOIS constate que **M. Étienne DIOT** fait toujours un focus sur le sujet du vélo, sujet malgré tout très important. Elle explique que le premier problème environnemental des collectivités est la gestion des déchets et que celle-ci est exemplaire sur le territoire. En effet, l'objectif national demandé était de baisser de 10 % les déchets ménagers assimilés sur 10 ans ; or, ils ont baissé de 18 % au niveau de l'Agglomération. De plus, au niveau national, la moyenne des déchets traités et valorisés est de 76 % ; au niveau du SMDO, elle est de 94 %. Elle précise en outre que le transport et le traitement des déchets représentaient 50 € par habitant et par an au début du mandat, et que ce chiffre est maintenant de 49 €. Par ailleurs, elle explique que certaines collectivités sont ruinées par leur gestion des déchets et que, dans certaines communes, les déchets ne sont plus ramassés qu'1 fois tous les 15 jours, voire 1 fois par mois afin de baisser le coût. Elle estime qu'au sein de l'Agglomération, ce service est vraiment sur-mesure, à l'écoute de chaque collectivité - il s'adapte à l'hyper centre-ville, aux zones de faubourgs, aux plus petites communes, les sacs sont distribués et les communes qui ne le font pas sont indemnisées. L'Agglomération est donc performante et exemplaire à ce sujet. Elle aborde ensuite le sujet de la culture et explique que l'Agglomération ne possède pas cette compétence mais qu'elle est très présente car elle souhaite que les enfants s'ouvrent à la culture. Elle ajoute que les 30 000 € prévus au budget pour le Festival Paroles servent à détecter des jeunes qui ont des difficultés. En outre, l'Agglomération soutient un certain nombre de festivals tels que le Festival du Film, le CLÉA, l'aide à la lecture, ce qui permet de traiter les habitants sur un pied d'égalité en matière d'accès à la culture. Ceci d'ailleurs donne de très bons résultats en termes d'attractivité du territoire et de

tourisme. Elle souhaite donc pointer du doigt les éléments positifs de ce budget d'orientations budgétaires qui résulte d'un travail de longue haleine. Elle ajoute qu'au niveau national, les budgets sont catastrophiques et que les collectivités vont devoir contribuer financièrement car l'État n'est pas capable de voter des budgets sincères et à l'équilibre, ce qui n'est pas le cas de l'ARC.

M. Bernard HELLAL rappelle qu'il faut distinguer le débat communal du débat de l'Agglomération. Il explique que l'Agglomération a toujours eu comme ligne de conduite de mener des débats plutôt à l'unanimité. Il précise que la stratégie intercommunale est basée sur la solidarité entre les communes, quelle que soit leur taille, et que c'est justement cette solidarité qui a conduit à l'attractivité du territoire. Il évoque ainsi les sujets du transport intercommunal, de l'eau, de l'habitat, et ajoute que l'ARC a pris la compétence DALO qui permet de régler les problèmes de personnes en grande difficulté. L'Agglomération, par ailleurs, est capable de faire un pôle gare très important, même si la SNCF n'est pas au rendez-vous. Il évoque ensuite les équipements structurants tels que la piscine communautaire pour laquelle les transports sont gratuits pour les scolaires, le Tigre, équipements qui sont enviés par de nombreuses intercommunalités. De plus, l'Agglomération respecte le Plan Pluriannuel d'Investissement. En outre, cette entente entre les différentes communes attire les entreprises qui viennent s'installer sur le territoire. Enfin, il explique que le Collège des maires ainsi que les commissions ont bien fonctionné mais qu'il y a effectivement des points à améliorer.

M. Daniel LECA a toujours considéré qu'il n'était pas vraiment dans l'opposition au sein de l'Agglomération et ajoute qu'effectivement, il est très important de ne pas polluer le débat de l'ARC par des considérations municipales, en particulier lorsqu'elles ne visent qu'à pointer des sujets, certes essentiels, mais qui ne sont pas de la compétence exclusive de l'Agglomération et même de la Région. Par ailleurs, il rappelle que la politique de mise en accessibilité des quais a été engagée par la Région de manière volontariste, avec la SNCF, et que pour Compiègne et Margny-lès-Compiègne, cela a représenté la somme de 9 M€. Cette mise en accessibilité, qui a consisté à rehausser les quais pour que les fauteuils puissent descendre des trains en toute sécurité, n'a effectivement pas été totalement poursuivie par la passerelle, qui est essentielle pour la mise en accessibilité, mais qui dépend du Plan Pluriannuel d'Investissement. Cette politique de mise en accessibilité fait d'ailleurs partie des principaux postes de dépenses et d'investissement de la Région Hauts-de-France qui n'a aucune raison de l'arrêter. Il ajoute que le Pôle d'Échange Multimodal, tel qu'il se dessine, est aujourd'hui en bonne voie, mais qu'il prend plus de temps que prévu pour des raisons liées notamment à des questions foncières. Cependant, il estime qu'on ne peut pas simplifier le débat uniquement en pointant du doigt ce qui ne va pas, quand on ne connaît pas la complexité et l'enchevêtrement des différents opérateurs qui interviennent sur les questions de transport et de mobilité. Il considère qu'il faut donc avoir l'humilité de dire que c'est très complexe, que tout le monde travaille main dans la main, et ce, sans aucune animosité envers tel ou tel territoire, car tous les territoires, qu'ils soient ou pas du bord politique de Xavier BERTRAND, ont été accompagnés dans cette mise en accessibilité. Il rappelle par ailleurs que cette politique, qui est accompagnée avec beaucoup de fonds européens, mérite vraiment qu'on ne soit pas dans l'invective et encore moins dans la caricature. Il ajoute que, dans le débat municipal électoral, chacun doit avoir la modestie et l'humilité de dire la vérité. C'est ce que l'Agglomération essaie de faire, en assumant la complexité et la difficulté, en essayant d'être honnête aussi sur ses capacités budgétaires et financières ainsi que sur celles de la Région, de l'État et des différents opérateurs de la SNCF. Il estime inapproprié de faire de la polémique politique alors que c'est sans doute le sujet d'avenir de l'Agglomération. En tout cas, de son point de vue et de celui de la Région, l'engagement, l'investissement dans les pôles d'échange multimodaux et la mise en accessibilité des gares, resteront une priorité très forte qui, il le rappelle, avait été initiée par le ministre Gérard DARMANIN, qui a été poursuivie et accentuée ces dernières années.

Mme Cécile DAVIDOVICS souhaite souligner, au nom de toutes les communes, que l'ARC est devenue un partenaire indispensable. Elle explique qu'elle a présenté la veille son rapport d'orientations budgétaires à Verberie et qu'elle a rappelé les liens importants que sa commune avait avec l'ARC, à savoir les transports, les réseaux, l'informatique, tous les échanges concernant l'événementiel, les déchets, tous les marchés, l'urbanisme. Elle ajoute que les personnes au sein des services de l'ARC sont extrêmement compétentes et que l'Agglomération est donc un réel

partenaire. Par ailleurs, elle tient à préciser que tout ce qui concerne Compiègne ne les concerne pas car ils sont présents ce soir pour voter le budget de l'Agglomération.

Monsieur le Président indique que les paroles de **Mme Cécile DAVIDOVICS** sont des paroles de sagesse qui remettent le débat au niveau qui convient.

M. Étienne DIOT estime que la répartition des compétences de l'ARC, vis-à-vis des communes et de Compiègne, est telle que le quotidien des habitants de Compiègne et de toutes les communes de l'Agglomération est complètement imbriqué dans l'ARC. Il explique que les déchets sont l'une des compétences de l'ARC et que, lorsque la taxe des ordures ménagères explose en 2021...

Monsieur le Président l'interrompt et précise que cette taxe n'a pas explosé mais qu'elle a baissé durant le mandat.

M. Étienne DIOT n'est pas d'accord.

Monsieur le Président précise à **M. Étienne DIOT** que ses propos n'ont aucun sens car la TEOM a baissé sur la durée du mandat.

M. Étienne DIOT répète que le taux de 2021 n'est pas le même que celui de 2026. Il continue et explique que les compétences sont imbriquées et que le débat de la commune rejaillit forcément sur le débat communautaire. En ce qui concerne le transport, il constate que le versement mobilité augmente et qu'on ne peut donc pas échapper au débat sur l'entretien des bus et sur la qualité du service. Quant à l'eau, effectivement, son prix a baissé ; cependant il s'interroge sur la qualité de l'eau et sur les leviers dont dispose l'Agglomération pour l'améliorer. En ce qui concerne la taxe sur le foncier bâti, il note que l'Agglomération assume sa hausse afin de financer ses projets. Il est conscient que gouverner c'est choisir, mais il estime que l'on n'est pas obligé de choisir une hausse d'impôt. Par ailleurs, il constate que **Monsieur le Président** n'a pas répondu à sa question qui concernait une éventuelle hausse des impôts pour tous les habitants de l'ARC. Enfin, il indique qu'il comprend ce malaise d'être au cœur d'un tel débat mais précise qu'il est, selon lui, légitime de le mener et de poser des questions.

M. Claude PICART souhaite confirmer les propos de **Mme Cécile DAVIDOVICS**. Il explique que Néry est une petite commune mais qu'elle se félicite d'appartenir à l'ARC. Elle y est entrée en 2017 et, au fil du temps, de nombreuses compétences ont été reprises par l'Agglomération, ce qui a permis d'alléger considérablement les dépenses de sa commune. De plus, en ce qui concerne Le Tigre, il estime que c'est une structure formidable qui permet aux populations d'accéder, à un coût modique, à des spectacles de qualité, spectacles auxquels il assiste lui-même ainsi que de nombreux habitants de Néry.

Monsieur le Président remercie **M. Claude PICART**.

M. Eric BERTRAND précise qu'effectivement, le prix de l'eau a baissé, et ce grâce à la concurrence entre les sociétés qui permet d'avoir des tarifs attractifs. Il ajoute toutefois qu'il ne faut pas mélanger le prix de l'eau et la qualité de l'eau. Il explique ainsi que les services de l'Agglomération travaillent sur la qualité de l'eau depuis 2008 et que les efforts faits avec le monde agricole ont conduit à une stabilisation des taux de nitrate depuis 2 ans, notamment sur Baugy où la croissance était alarmante. De nombreux efforts ont également été faits, notamment sur de nouvelles molécules qui ont pu être contrées. Il ne peut donc pas considérer, malgré ce que sous-entend **M. Étienne DIOT**, que la qualité de l'eau est mauvaise alors que l'Agglomération travaille sur ce sujet depuis 18 ans.

Monsieur le Président explique, dans un premier temps, que le haras est un patrimoine qui doit être entretenu, ce qui représente entre 150 et 200 000 € par an, pour remplacer des menuiseries et faire du gros entretien. Il demande en quoi il est scandaleux d'entretenir son patrimoine, qui est historique, et en quoi il est scandaleux de lui chercher une utilisation économique et touristique. Il précise que l'argent ne se trouve pas sous le pied d'un cheval, qu'il faut trouver des investisseurs et réunir beaucoup d'accords de la part des administrations compétentes, sujet sur lequel

l'Agglomération travaille beaucoup. Mais bien entendu, certains faiseurs de miracles, faiseurs de promesses, sont là et seraient certainement capables, du jour au lendemain, de faire aussi vite et aussi bien que la fin de la guerre en Ukraine qui devait avoir lieu dans les 15 jours. Par ailleurs, les 500 000 € prévus pour le Pôle d'Échange Multimodal correspondent à la partie centrale de la place de la gare, à sa piétonnisation et à la plantation d'arbres, qui font partie du programme tel qu'il a été présenté et explicité depuis longtemps : c'est donc la poursuite du Pôle d'Échange Multimodal. Et la place de la gare, avec le côté manquant qui sera occupé par la belle façade d'un hôtel dont la première pierre a été posée il y a quelques jours, aura une certaine allure lorsqu'on sort du train. Il aborde ensuite le plan vélo et précise qu'il se poursuit, que certains sujets compliqués sont à régler sur le plan technique et ajoute que lorsqu'on réalise des investissements, il faut attendre les subventions, celles-ci devant être acquises avant de lancer les opérations. Tout est donc normal dans le déroulement du plan vélo qui est réaffirmé dans ses objectifs, objectifs qui sont conformes au Plan Pluriannuel d'Investissement. En ce qui concerne la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il précise que son taux a été fixé à 9,15 % en 2021, à 8,5 % en 2022 et à 7,8 % en 2025. Cette taxe est revenue à peu près au niveau où elle se trouvait à la fin des années 2010. Une pointe a eu lieu en 2021, car c'était nécessaire pour réaliser des investissements, et elle est redescendue. Il rappelle que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au sein de l'Agglomération est sensiblement inférieure à la moyenne nationale pour les collectivités de même strate, à savoir 2 points de moins. Il aborde ensuite le sujet des bus et confirme à **M. Étienne DIOT** qu'ils sont bien conformes, que le délégataire a apporté toutes les indications nécessaires, véhicule par véhicule ; mais il précise que l'Agglomération poursuit sa politique de jouvence du parc et d'économies d'énergie, année après année, avec des budgets qui sont loin d'être négligeables. Quant à la qualité de l'eau, elle est conforme, comme cela a été précisé par **M. Eric BERTRAND**. Enfin, s'agissant des perspectives financières plus générales, il explique que si **M. Étienne DIOT** peut s'engager à ce que l'État, dans les années futures, ne traite pas aussi sévèrement qu'il l'a fait cette année les budgets des communautés d'agglomération, car les efforts sont plus grands au niveau intercommunal qu'au niveau communal dans la loi de finances 2026, si **M. Étienne DIOT** peut s'engager sur le maintien des dotations ayant remplacé d'anciens impôts locaux en valeur avec une indexation raisonnable sur l'inflation, et s'il peut s'engager à ne pas mettre en place de mesure de ponction sur les différentes catégories de dotations ou sur le fonds de compensation de la TVA, effectivement, l'évolution naturelle des bases d'imposition suffira pour que l'Agglomération puisse atteindre ses objectifs et rester dans les clous de son Plan Pluriannuel d'Investissement. Cependant, même si **M. Étienne DIOT** est conseiller ministériel, il serait surpris qu'il puisse donner des assurances sur la manière dont l'État traitera les budgets des collectivités territoriales, et notamment des communautés d'agglomération, dans les années qui viennent. Il préfère donc être prudent. L'Agglomération a des enjeux qui consistent, encore et toujours, à aménager des zones d'activités et des zones de logements. Une ville et une agglomération ne sont pas immobiles. Défendre l'attractivité, c'est investir, et investir, l'Agglomération le fait dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et elle le respecte. Il invite à regarder les sommes les plus importantes en matière d'investissement dans ce budget et précise que le montant le plus élevé est la participation de l'Agglomération à l'opération ANRU, à savoir 5 M€. Il s'adresse à **M. Étienne DIOT** et lui demande s'il considère que de tels investissements ne sont pas nécessaires compte tenu des inconvénients nombreux que représente aujourd'hui, pour les habitants, l'habitat social des années 1970. **M. Étienne DIOT** contestera-t-il ce qui est prévu en ce qui concerne les zones d'activités, contestera-t-il la nécessité de continuer à être attractif pour les entreprises, contestera-t-il la nécessité de préparer l'investissement de la trémie qui permettra une meilleure cohérence de l'Agglomération et une meilleure circulation entre rive droite et gauche ? Il ajoute qu'il est trop facile de faire des remarques toujours négatives, sans voir ce qu'il faut faire pour assurer la crédibilité de la politique d'une ville et d'une agglomération. Il décide d'en rester là et précise que ce genre de critiques sera de nouveau entendu mais que, quoi qu'il en soit, des personnes vont juger et trancher car elles sont là pour ça. Il aborde ensuite le sujet du Tigre : il explique qu'il est indispensable à la vie événementielle du territoire et précise que quelques indications seront données plus tard sur les retombées des manifestations. Il indique par ailleurs qu'il est nécessaire de poursuivre les aménagements dans les différentes communes, notamment à Compiègne, et ajoute qu'il faut avoir la franchise de reconnaître qu'en ce qui concerne les circulations douces dans la Ville de Compiègne, la plus grande partie des dépenses provient souvent du budget de l'ARC. Il estime donc inapproprié de venir ici contester, par quelques remarques de détail, le budget de l'Agglomération. Enfin, il remercie les maires qui ont bien

souligné ce qu'apporte l'Agglomération, à savoir un partage qui est librement consenti, dans le cadre de décisions prises, en règle générale, par consensus, notamment en Conférence ou en réunion des maires, et précise qu'aucune décision structurante n'est prise en faisant fi de cette règle du jeu qui est la meilleure possible. Il explique ensuite que l'on peut se borner à prendre acte du rapport lors d'un débat d'orientations budgétaires, mais que rien n'interdit de le voter. Il soumet donc le rapport de **M. Laurent PORTEBOIS** au vote des élus.

M. Étienne DIOT précise qu'un DOB ne se vote pas.

Monsieur le Président répond que l'on a le droit de voter une motion et de voter des orientations budgétaires, même si ce vote n'est qu'indicatif, car c'est l'expression libre des élus qui sont autour de la table. Il ajoute qu'un deuxième vote sera réalisé au moment du budget.

Mme Sophie SCHWARZ explique qu'il s'agit, comme son nom l'indique, d'un débat et qu'il est donc bien normal que l'on débattenne, comme ceci est d'ailleurs demandé par les autorités. Elle estime que les propos de **M. Étienne DIOT** étaient là pour que le débat existe, que divers sujets ont été abordés au cours de ce débat et que tout le monde est unanime sur le fait que la solidarité au sein de l'Agglomération est indispensable. Par contre, le fait de demander de voter un débat amène à créer des oppositions qui n'ont pas lieu d'être. Elle indique en outre que les élus ont dit ce qu'ils avaient à dire et qu'il s'agit maintenant de prendre acte du débat. Elle ajoute que ce débat n'a pas à être manipulé politiquement.

Monsieur le Président répond à **Mme Sophie SCHWARZ** que les budgets qui seront soumis dans un mois seront, à quelques détails près, identiques à ceux du rapport de **M. Laurent PORTEBOIS**. Il indique que le débat a eu lieu et que de nombreux intervenants ont pu s'exprimer. Il souhaite, en sa qualité de Président, que le Conseil prenne acte du débat puis se prononce par un vote indicatif sur ce rapport. Il ajoute qu'il est parfaitement licite de s'exprimer sur un rapport, même si le vote n'aura pas de portée juridique puisque seul le vote du budget...

Mme Sophie SCHWARZ l'interrompt et indique qu'il ne s'agit pas de la portée juridique mais de la portée politique.

Monsieur le Président explique que les chiffres seront les mêmes dans un mois et que le vote ne sera donc ni plus ni moins politique dans un mois. Il constate cependant que **Mme Sophie SCHWARZ** est surprise par cette proposition qui la déstabilise, mais ajoute qu'il a parfaitement le droit de soumettre le rapport de **M. Laurent PORTEBOIS** aux élus et de leur demander de bien vouloir s'exprimer par un vote indicatif. Il demande donc qui souhaite s'exprimer contre le rapport de **M. Laurent PORTEBOIS** et qui s'abstient.

Mme Sophie SCHWARZ indique qu'ils ne participent pas au vote.

Monsieur le Président demande à **Mme Sophie SCHWARZ** qui, précisément, ne participe pas au vote.

Mme Sophie SCHWARZ précise que **M. Étienne DIOT** et elle-même ne participeront pas au vote car ils souhaitent rester dans les règles du débat et ne pas faire de cet assemblée une tribune politique.

Monsieur le Président précise à **Mme Sophie SCHWARZ** que l'intervention de **M. Étienne DIOT** était une intervention politique et politicienne : il suffit pour cela de la comparer avec ses propos dans le cadre de la campagne municipale de Compiègne. Il ajoute que ce n'est pas une manipulation que de demander à une assemblée de procéder à un vote indicatif sur un rapport.

M. Étienne DIOT indique que cela n'est pas possible, dans la mesure où **Monsieur le Président** a soumis aux conseillers une délibération qui « prend acte », et que cela ne passera pas le contrôle de légalité.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas interdit, d'une part, de prendre acte et d'autre part, de voter.

M. Étienne DIOT demande à **Monsieur le Président** de se renseigner auprès de son service juridique.

Monsieur le Président répond que **M. Étienne DIOT** ne fait que de la procédure depuis 6 ans et que du pinaillage juridique.

M. Étienne DIOT précise que **Monsieur le Président** a perdu 14 fois.

Monsieur le Président répond qu'il a également gagné de nombreuses fois et qu'il gagne en général devant les électeurs.

Le Conseil d'Agglomération prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

4 - Débat d'orientations budgétaires 2026 du budget principal et des budgets annexes (Aménagement, Champ Dolant, Déchets, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, Résidence pour Personnes Âgées (RPA), Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aéroport) - Accord de principe

Monsieur le Président présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Suite à la délibération n° 3 du 12 février 2026 qui prend acte du débat ayant eu lieu sur le Document d'Orientation Budgétaire de l'ARC pour 2026, Monsieur le Président propose que soit effectué un vote indicatif sur les orientations budgétaires proposées.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu les articles L.5217-10-1 et L.23121-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Étant précisé Mme SCHWARZ, M. PASCUAL et M. DIOT ne prennent pas part au vote,

Et après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe sur les orientations budgétaires 2026, définies dans le Rapport d'Orientation Budgétaire, relatives au budget principal et aux budgets annexes (Aménagement, Déchets Ménagers, Champ Dolant, Tourisme, Transport, Hôtel de Projet, RPA, Gens du voyage, Eau, Assainissement, SPANC et Aéroport) de l'ARC.

Le point 4 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

5 - Fonds de concours aux communes de moins de 2 000 habitants - Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Sidonie MUSELET** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du vote du budget primitif du budget principal le 3 avril 2025, l'ARC a décidé d'octroyer un fonds de concours de 35 000 € aux 12 communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne comptant moins de 2 000 habitants.

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Dans ce cadre, les communes de Saint Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry ont arrêté ces projets pour l'année 2025 :

- Commune de Saint Vaast de Longmont

La commune a délibéré le 14 novembre 2025 sur le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saint Vaast de Longmont Délibération Commune le 14/11/2025	Acquisition matériel services techniques	1 380.63		690.00	690.63
	Acquisition photocopieur mairie	1 884.28		942.14	942.14
	Acquisition d'une alarme des bâtiments publics	5 776.38	3 465.82	1 155.28	1 155.28
		9 041.29	3 465.82	2 787.42	2 788.05

Commune de Saintines

La commune a délibéré le 8 décembre 2025 sur le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Saintines Délibération commune 8/12/2025 Conseil Janvier	Réfection portail logement rue du château	3 619.00		1 809.50	1 809.50
	Achat guirlande LED	1 300.00		650.00	650.00
	Etude pour la réhabilitation des ponts rue E. Collas	10 490.00		5 245.00	5 245.00
	Réhabilitation des fenêtres logements rue Thorez	16 465.38		8 232.69	8 232.69
	Pose d'un adoucisseur logement rue Thorez	3 167.00		1 583.50	1 583.50
	Pose d'une VMC logement rue Thorez	994.50		497.25	497.25
	Achat d'une barrière levante	670.00		335.00	335.00
	Pose d'un adoucisseur salle multifonction	3 934.24		1 967.12	1 967.12
				20 320.06	20 320.06
				dont report 2024 de 517.98	

Commune de Néry

La commune a délibéré le 17 décembre 2025 pour modifier les projets pour le fonds de concours 2025 :

Communes	Projets 2025	Montant H.T.	Subventions attendues	A.R.C.	Charge HT Commune
Néry Délibération commune 17/12/2024 Conseil du 3 avril 2025	T1 - RD 98 avec accès PMR sur trottoirs	349 915.00	202 240.00	41 065.68	106 609.32
	TOTAL	349 915.00		41 065.68	106 609.32
		dont Report de 6 065.68 € de 2024			
Néry Délibération commune 17/12/2025 Conseil de Janvier	Travaux école Primaire Néry	32 237.75		16 117.00	16 120.75
	Parcours de santé	40 796.00	32 630.00	4 082.00	4 084.00
	Prolongement éclairage public Hameau de HULEUX	6 490.00		3 244.00	3 246.00
	Prolongement éclairage public Hameau de VERRINES	5 690.00		2 844.00	2 846.00
	SEZEO Passage aux LEDS	99 864.87	77 905.55	10 979.00	10 980.32
					-
	TOTAL	185 078.62		37 266.00	37 277.07
		dont Report de 6 065.68 € de 2024			

Les modalités des versements sont les suivantes :

- 1/3 du fonds de concours sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagné d'une copie des factures correspondantes.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame MUSELET

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition du fonds de concours aux communes de Saint-Vaast-de-Longmont, Saintines et Néry, selon les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus,
PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204.

M. Claude PICART précise qu'il avait été envisagé de présenter ce dossier important sur la RD98 au fonds de concours, mais malheureusement, faute d'accord de subvention de l'État, les travaux n'ont pas pu commencer ; d'autres travaux ont donc été présentés afin de figer le fonds de concours 2025.

Le point 5 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

6 - Vidéoprotection - Versement du fonds de concours "spécial caméras" à la commune de Saint-Jean-aux-Bois

En préambule, **Monsieur le Président** explique que, pour engager les crédits de l'ARC, il doit y avoir un accord commun entre toutes les communes : c'est une des raisons pour lesquelles la consommation n'est pas toujours prévisible. En effet, la commune doit faire une demande, il faut une convention, le versement d'un fonds de concours et il faut que la commune elle-même ait les moyens de payer sa part. L'Agglomération prévoit donc peut-être un peu large mais il précise qu'un budget est la limite supérieure de la dépense qui peut être engagée et que ce n'est pas une obligation de dépenser.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors de la Conférence des Maires du 5 mai 2022, l'ARC s'était engagée à accompagner financièrement l'équipement de caméras des communes. Cette participation financière d'un montant maximal de 12 000 € HT peut concerner soit de nouveaux projets, soit le renouvellement de caméras.

Par délibération du 11 juillet 2024, les modalités de mise en œuvre de cette participation prévoient notamment la possibilité d'un versement par l'ARC d'un fonds de concours « spécial caméras ».

Il est rappelé qu'en application du VI de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

La commune de Saint-Jean-aux-Bois souhaite le versement de ce fonds de concours « spécial caméras » dont le montant est précisé dans le tableau ci-dessous.

En € HT	Montant facturé du projet	Subventions attendues	Participation de l'ARC	Reste à charge commune (minimum 20 %)
Saint-Jean-aux-Bois	80 010,54	18 140,00	12 000,00	49 870,54

Le versement se fera sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public, accompagné d'une copie des factures correspondantes et de la délibération de la commune.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 8 du 11 juillet 2024 présentant les modalités de mise en œuvre de la participation financière de l'ARC à la fourniture de caméras dans les communes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant du fonds de concours « spécial caméras » de la commune concernée selon les chiffres indiqués dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en lien avec cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal de l'ARC.

M. Jean-Pierre LEBOEUF ajoute que d'ici un mois, l'ensemble des hameaux, à savoir la Brevière, les Kharites, et Malassise, seront équipés de vidéosurveillance. Il remercie donc l'Agglomération pour son accompagnement.

Monsieur le Président souligne que Saint-Jean-aux-Bois garde à sa charge près de 50 000 €, ce qui représente un effort important pour le budget de cette commune.

Le point 6 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

7 - Désignation du maître d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du Complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 22 mai 2025, l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé de lancer une procédure de concours en vue d'attribuer un marché d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réhabilitation du complexe Piscine-Patinoire de Mercières à Compiègne.

Au cours de cette séance, le Conseil d'Agglomération a constitué un jury de concours chargé de procéder à la sélection des candidats et d'établir un classement des prestations remises par ces candidats, en vue de la désignation du lauréat et de l'attribution du marché. La décision finale appartient à l'assemblée délibérante de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le concours d'architecte (prestation sur esquisse) portait sur la rénovation et l'extension du complexe Piscine-Patinoire de Mercières construit en 1989, se déclinant sur 2 axes principaux : l'amélioration de son efficacité énergétique d'une part, l'augmentation de son attractivité par le biais d'une rénovation profonde de ses espaces d'autre part.

Le programme des travaux envisagés est issu du travail de diagnostic technique fait sur l'équipement piscine-patinoire, conduit avec l'assistant à maître d'ouvrage (PROJEX), et a intégré les résultats d'une enquête menée auprès des habitants, qui a suscité plus de 2 000 réponses. Ceci a conduit, avec le concours d'un comité de pilotage composé d'élus de l'ARC et de la Ville de Compiègne, à élaborer plusieurs scénarii examinés lors de la Conférence des maires du 18 novembre 2024. Le scénario retenu a été détaillé et examiné à nouveau lors d'une nouvelle Conférence des maires, le 14 mars 2025. Celle-ci a donc retenu le programme détaillé du concours qui allait être lancé (surface de chaque partie réhabilitée ou à construire, organisation des espaces les uns par rapport aux autres, définition de l'espace bien-être,...)

Parallèlement, plusieurs réunions de concertation ont eu lieu notamment avec les clubs et associations sportives pour vérifier l'adéquation du programme à leurs attentes respectives dans le cadre des grands principes fixés par la Conférence des maires.

Lors de sa séance du 18 septembre 2025, le jury (composé des personnalités suivantes : le Président ou son représentant, 5 membres titulaires de la commission d'appel d'offres et leurs suppléants et 3 personnalités qualifiées représentants des maîtres d'œuvre, conformément à la réglementation qui s'impose lors d'un concours de maîtrise d'œuvre) a proposé au pouvoir adjudicateur une sélection de trois candidats sur 26 dossiers présentés. Le choix des candidats admis à concourir en phase Offre a été opéré en fonction des critères tels qu'indiqués dans le règlement de concours : expériences et capacités professionnelles, qualité et adéquation des moyens humains, matériels, techniques et financiers. Il s'agit de :

- Groupement : Z ARCHITECTURE (mandataire)
BUREAU FACE B (co-traitant), KUBE STRUCTURE (co-traitant), SOGETI INGENIERIE (co-traitant), PEUTZ & ASSOCIES (co-traitant), AMOES (co-traitant),
- Groupement MIKOÛ ARCHITECTURE (mandataire)
BOLLINER + GROHMAN (co-traitant), EDEIS INGENIERIE (co-traitant), SLETEC INGENIERIE (co-traitant), ATEVE INGENIERIE (co-traitant), AVEL ACOUSTIQUE (co-traitant), ALTER EMO (co-traitant), LOCOMOTION (co-traitant),
- Groupement BVL ARCHITECTURE (mandataire)
HDM INGENIERIE (co-traitant), SYMBIEAU TECH (co-traitant), HDM INGENIERIE (co-traitant), ECO+CONSTRUIRE (co-traitant), META (co-traitant), INDDIGO (co-traitant).

Seuls deux projets ont été remis dans les délais impartis. Le groupement MIKOÛ n'a pas maintenu sa participation au concours de maîtrise d'œuvre.

Le 15 janvier 2026, le jury s'est de nouveau réuni et s'est prononcé sur un classement fondé sur les critères suivants classés de façon hiérarchique :

- la qualité de la réponse architecturale et urbaine, appréciée au regard de son esthétique générale, de son intégration dans son environnement urbain et paysager et de la prise en compte de l'évolutivité du bâtiment,
- l'adéquation du programme en termes de maîtrise des dimensionnements, de qualité d'organisation des flux (utilisateur, gestion, maintenance) et de respect des attentes fonctionnelles y compris la maintenabilité,
- la compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux incluant l'approche du Gros Entretien de Renouvellement et la justification des coûts estimés,
- la pertinence et la qualité du calendrier d'opération : efficience et déroulé des études de conception et de chantier, intégration des parties prenantes et organisation du chantier.

Selon les conclusions du jury, les deux projets examinés après anonymisation, répondent dans l'ensemble au programme, tel qu'il avait été défini.

Vu la composition du jury, 9 personnes étaient habilitées à s'exprimer (6 élus, 3 architectes).

Pour établir le classement des projets, le jury a souhaité procéder à un vote, qui se décompose comme suit :

- 9 voix pour le projet G
- 0 voix pour le projet V.

En effet, le délibéré des membres du jury a motivé ce vote au regard des réflexions et motivations ci-dessous :

- la qualité architecturale conservant la mémoire du passé mais s'inscrivant dans une dimension contemporaine, le projet propose une association de matières avec une qualité d'usage et une relation avec l'environnement,
- la clarté, la sobriété et la contemporanéité,
- une très bonne visibilité dès l'arrivée dans l'équipement notamment en termes de fonctionnalité.

La levée de l'anonymat, conduite à l'issue de la délibération du jury, a permis de constater que le projet G est celui du groupement BVL ARCHITECTURE et que le projet V correspond au groupement Z ARCHITECTURE.

Au regard de ces éléments, le pouvoir adjudicateur considère que l'équipe constituée par le groupement BVL ARCHITECTURE est désigné comme lauréat du concours.

Comme le prévoit l'article R.2122-6 du code de la commande publique, s'est ouvert avec le lauréat une phase de négociation en vue de l'attribution d'un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Dans ces conditions, la rémunération du lauréat est arrêtée définitivement sur les bases suivantes :

- Coût estimatif des travaux (valeur février 2025) 12 475 000 €/HT

- *Forfait de rémunération (missions de base provisoire et complémentaires définitives 1 743 650 €/HT*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2125-1°, R.2162-15 à R.2162-26, R.2122-6 et R.2172-4,

Vu la délibération n° 5 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025 portant « inscription du complexe "piscine-patinoire de Mercières" à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n° 7 du Conseil d'Agglomération du 22 mai 2025 portant « extension et réhabilitation du complexe "Piscine Patinoire de Mercières" - Approbation de la synthèse programmatique et autorisation de lancement du concours de maîtrise d'œuvre »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 3 juin 2025,

Vu l'avis motivé du jury de concours lors de ses séances du 18 septembre 2025 et 15 janvier 2026,

Vu l'arrêté n° 46-2025 de Monsieur le Président désignant les candidats admis à concourir,

Vu l'arrêté n° 01-2026 de Monsieur le Président désignant le lauréat du concours,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix du groupement BVL ARCHITECTURE comme attributaire du marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Complexe Piscine-Patinoire à Mercières pour un montant provisoire de rémunération à hauteur de 1 743 650 €/HT.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public sans publicité ni mise en concurrence ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que les dépenses afférentes sont inscrites au budget principal, chapitre 23.

Monsieur le Président ajoute qu'il faut maintenant laisser travailler le maître d'œuvre, qui va affiner et préciser. Il avance qu'après avoir vu ces quelques images, il est facile de comprendre pourquoi la commission d'appel d'offres a été unanime à choisir ce projet. En effet, celui-ci s'intègre vraiment dans l'environnement, il valorise le site et permet une restructuration complète, une très grande ouverture de la piscine, tout en renovant la patinoire, et tout cela avec un grand soin porté à la vie des clubs et à la pratique des différentes catégories d'usagers.

M. Claude LEBON indique qu'il a fait partie du jury concours qui était présidé par **M. Nicolas LEDAY**, et estime que la démarche qu'il a mise en œuvre a été exemplaire, structurée, cadrée, très claire, et que les échanges ont été d'une réelle qualité. Il adhère donc totalement au projet tel qu'il est présenté.

Monsieur le Président remercie **M. Claude LEBON** et ajoute que c'est effectivement un travail qu'il a fallu mener dans un temps contraint mais avec une véritable mise en concurrence.

M. Étienne DIOT se déclare circonspect sur le choix qui a été pris de ne pas faire une délégation de service public pour ce site. Il demande si, en termes d'accessibilité, tout sera prévu de plain-pied, notamment les vestiaires. Il souhaite également des précisions concernant les modifications de fonctionnement au niveau des bassins et de la patinoire. Enfin, en ce qui concerne le bassin extérieur prévu de 50 mètres avec 4 couloirs, il demande quelle est l'enveloppe d'un tel projet qui lui paraît déraisonnable.

Mme Arielle FRANÇOIS estime qu'il est un peu tôt pour demander des détails comme la taille des vestiaires ou la couleur des porte-manteaux. Elle explique à **M. Étienne DIOT** qu'il s'agissait pour le moment de faire un concours, que de nombreuses propositions ont été reçues et que l'intérêt

était de choisir celui qui allait définir la piscine. Celui qui a été choisi l'a été à l'unanimité par un jury composé de professionnels. Elle ajoute que l'intérêt de ces grandes consultations est de pouvoir examiner des propositions de bureaux d'études très diverses et originales, qui montrent leurs réalisations et ce qu'ils proposent pour l'avenir. Elle précise par ailleurs que le projet d'un bassin extérieur n'est pas encore chiffré pour l'instant car la surface foncière est contrainte, et que cette possibilité de faire un bassin de nage d'une grande longueur a été incluse dans le cahier des charges afin d'avoir un visuel et afin que les contraintes liées à la forme du terrain, au foncier, au parking à côté, à la rivière, soient prises en considération.

Mme Sophie SCHWARZ demande des précisions concernant l'accessibilité à l'étage. Elle souhaite également savoir comment ce projet s'intègre dans le PPRI. Enfin, elle demande comment était composé le jury, s'il y a eu des concertations et si les utilisateurs étaient présents lors du jury.

M. Christian TELLIER indique que **M. Bernard HELLAL** a bien exposé ce projet dans son ensemble avec le choix fait par rapport au cahier des charges donné à l'ensemble des architectes. Il précise que ce cahier des charges a été établi d'après les besoins émis par les utilisateurs lambda et les clubs, ainsi que d'après les améliorations qu'ils jugeaient nécessaires. Par ailleurs, il précise que 24 candidats participaient à ce concours, ce qui montre que c'est un projet intéressant, important et structurant pour l'Agglomération. La commission d'appel d'offres a donc choisi BVL Architecture, qui a présenté un avant-projet correspondant en tous points à ce qui était demandé dans le cahier des charges. Il ajoute que les problèmes d'accessibilité sont évidemment traités et qu'il y a effectivement un ascenseur pour monter à l'étage, ce qui est d'ailleurs obligatoire. En ce qui concerne le PPRI, il n'est pas prévu pour l'instant de changement notable de l'établissement ; toutefois la question se posera si le bassin extérieur est réalisé mais, a priori, il n'y a pas d'incompatibilité avec le PPRI. Quant au jury, c'est la commission d'appel d'offres de l'Agglomération qui, sous la présidence de **M. Nicolas LEDAY**, a proposé un certain nombre d'architectes. Il tient à souligner que les demandes des utilisateurs ont été prises en compte et que le bassin intérieur a été amélioré, en remplaçant le toboggan qui était dangereux par un nouveau toboggan plus large, très ludique et très utilisé actuellement. Il explique ensuite que l'espace bien-être, qui correspond à une demande générale, est un espace de repos, très bien placé, très bien aménagé, avec une belle vue sur l'Oise, qui constituera un atout supplémentaire. Enfin, il indique que ce projet concerne avant tout une mise en conformité en matière d'économies d'énergie, cet équipement étant particulièrement énergivore. Des panneaux solaires et de l'isolation seront installés : le toit de la piscine sera donc refait, et le bassin sera remplacé par un bassin en inox.

M. Nicolas LEDAY remercie tout d'abord **M. Claude LEBON** pour ses propos qui l'ont touché. Il précise que c'est un travail collégial puisque l'ensemble des membres du jury a bien travaillé et œuvré pour un tel choix. Il explique qu'à l'origine, 60 cabinets ont répondu, que 24 ont été très intéressés et que le choix s'est porté sur BVL Architecture à l'unanimité. Il tient à souligner ce point car même les 3 architectes qui représentaient l'Association Nationale des Architectes ont été unanimes avec les élus pour un tel choix. Par ailleurs, il précise que ce bâtiment, qui est passé sous la tutelle de l'ARC, est un phare car il se trouve en entrée d'agglomération : il fallait donc un signe fort, esthétique, pour que ce bâtiment, qui date des années 88-89, soit un nouveau bâtiment, comme c'est le cas pour l'image que les Compiègnais ont voulu donner pour le Centre de la Victoire. Il y a en outre l'aspect énergétique, cet équipement étant effectivement très énergivore. Il explique ainsi que l'Agglomération s'est fixée une barre relativement haute de 60 % d'économies d'énergie qu'elle va essayer de tenir grâce, notamment, à cette réfection de l'ensemble de la piscine qui va être démontée et remontée, et grâce à la patinoire dont la dalle a été refaite il y a quelques années, mais dont la toiture va maintenant être refaite. Il indique ensuite que de nombreuses réunions ont eu lieu avec le service Sports et le service Bâtiments, et que les associations de natation et les clubs de hockey ont été reçus à plusieurs reprises afin de leur exposer le projet, les nouveaux vestiaires, l'agrandissement et évidemment l'accessibilité puisqu'il est hors de question d'avoir un bâtiment sans ascenseur. Il ajoute que ce bâtiment, dont les esquisses ont été présentées, est un trait d'architecte mais qu'il ne faut pas oublier derrière l'aspect technique et financier : l'Agglomération a eu la chance de trouver un cabinet qui est capable d'apporter des réponses. Lors de leur première rencontre, il est apparu que l'aspect loisirs avait été mis en avant et choisi pour une augmentation des recettes, car un espace loisirs dans un

tel bâtiment apportera forcément des recettes supplémentaires. L'aspect des berges de l'Oise a également été pris en considération car l'ancienne piscine d'été de Bellicart donnait sur l'Oise, et donc ce projet prévoit des terrasses donnant sur l'Oise avec un service de restauration. Enfin, il explique que le bassin extérieur est une option mais qu'il est nécessaire de prévoir techniquement, et bien en amont, si des réseaux doivent être tirés, pour ne pas avoir à tout casser si un jour l'Agglomération a la possibilité de faire ce bassin extérieur. Il ajoute que, grâce à une réflexion globale sur ce dossier avec tous les utilisateurs, ces derniers ont bien compris qu'il y avait une réflexion concernant un bassin extérieur. Il estime donc que ce sera un très beau projet pour l'Agglomération et précise que les scolaires seront transportés gratuitement jusqu'à la piscine-patinoire.

Monsieur le Président indique que c'est avec un certain plaisir qu'il soumet ce rapport aux élus, la réalisation qui a été décrite et l'option qui lui paraît très attractive. Il demande aux élus de bien vouloir approuver le choix du groupement BVL Architecture comme attributaire du marché sans publicité ni mise en concurrence de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Complexe piscine-patinoire à Mercières, pour un montant provisoire de rémunération de 1 743 650 € HT. Il tient par ailleurs à préciser que nul architecte, nul maître d'ouvrage aujourd'hui n'imaginerait de pouvoir faire un projet pour un équipement de cette nature sans respecter les normes d'accessibilité. Le fait qu'on puisse même poser la question est vraiment surprenant.

Le point 7 est adopté par le Conseil d'Agglomération, à **l'unanimité** des membres présents ou représentés.

8 - Margny-lès-Compiègne - Extension du Tigre et réhabilitation du Bâtiment 85 - Programme et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président donne la parole à **M. Bernard HELLAL** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'Agglomération de la Région de Compiègne a prévu dans son Programme Pluriannuel d'Investissement une opération de requalification et d'extension du Tigre, ainsi que de réhabilitation du Bâtiment 85, situé à proximité immédiate de la salle de spectacle du Tigre ; il représente un volume complémentaire à exploiter, dont les enjeux sont :

- de soutenir un tourisme présent et possible toute l'année en augmentant la valeur ajoutée et les retombées dans l'économie locale,*
- de développer les offres proposées en les adaptant aux besoins identifiés sur le territoire pour faire venir de nouvelles clientèles,*
- d'appuyer le rayonnement du territoire, son identité et ses filières économiques,*
- d'accompagner l'animation locale.*

Pour ce faire, des études de programmation ont été réalisées afin de qualifier et de quantifier les besoins. Dans ce cadre différents scénarii ont été étudiés conduisant à des projets plus ou moins importants. Le choix final s'est arrêté sur un scénario médian qui aboutit à la définition d'un programme comprenant :

- Pour le Tigre (3 700 m²)*
 - > une amélioration des locaux actuels (loges, espace de cantine pour les équipes techniques, adaptation du chauffage et de la ventilation, travaux d'entretien en plomberie, peintures, etc.),*
 - > une amélioration acoustique de la salle,*
 - > une amélioration des performances énergétiques de l'équipement (mise en place d'une gestion technique du bâtiment, renouvellement de certains équipements techniques vétustes, etc.),*
 - > création de 300 m² de locaux de stockage,*
 - > création de 300 m² d'espaces d'accueil du public en rez-de-chaussée (hall, billetterie, merchandising, petite restauration et bar, vestiaires, etc.), l'accueil actuel étant transformé en espace pouvant être privatisé par des entreprises pendant les salons ou les spectacles par exemple ; le volume construit comprend un volume de 150 m² de surface qui pourra être aménagé ultérieurement.*

Cette requalification des locaux existants et les extensions permettront ainsi :

- de rendre plus qualitatives les conditions d'accueil du public et des productions,
- d'améliorer les expériences du public lors des spectacles,
- de faciliter le fonctionnement et la gestion des équipements techniques pour les différentes équipes techniques,
- de développer les offres proposées au sein de l'équipement pendant les spectacles ou les faciliter avec la vente de produits annexes et la proposition de privatisation d'un espace dédié,
- d'augmenter le Chiffre d'Affaires (CA) annuel avec plus d'événements accueillis, soit une estimation du CA de 1 200 000 € pour 50 événements (contre 718 000 € en 2022 pour 39 événements).
- Pour le Bâtiment 85 (2 400 m²)
 - > réhabilitation complète du bâtiment et de son enveloppe comprenant une isolation thermique extérieure et la mise en conformité ERP (Établissement Recevant du Public),
 - > création de 2 grandes halles de 900 m² et de 700 m² avec une maille scénique permettant les fixations modulables des équipements techniques en fonction des événements accueillis, et comprenant chacune les commodités nécessaires pour fonctionner l'une sans l'autre,
 - > création d'un local de stockage,
 - > aménagement d'une aile en R+1 existante pour un espace traiteur, les locaux techniques et logistiques liés à l'accueil d'équipes de production, les locaux annexes ainsi que des salles pouvant accueillir des conventions ou des séminaires par exemple.

Cette réhabilitation a pour objectif :

- d'utiliser des surfaces complémentaires déjà existantes sur le site,
- d'augmenter le volume d'activité grâce à la co-activité rendue possible entre la salle du Tigre et son espace privatisé, et les 2 halles et les salles de réunions du Bâtiment 85, avec la possibilité d'utiliser des configurations d'installations différentes simultanément (expositions/concert/restauration par exemple),
- d'éviter le risque de la perte d'événements majeurs pour des raisons de sécurité (Fous d'histoires, Geek convention...),
- de pouvoir proposer des espaces plus restreints nécessitant moins de dispositif de sécurité,
- d'aménager un bâtiment performant sur le volet énergétique.

Cette opération, au terme des études de programmation, est estimée à ce stade à 6,26 millions d'euros HT (7,51 millions d'euros TTC), dont 5,37 millions d'euros HT (6,44 millions d'euros TTC) de travaux (valeur 2025) : 1,82 millions d'euros HT (2,18 millions d'euros TTC) pour le Tigre et 3,55 millions d'euros HT (4,26 millions d'euros TTC) pour le Bâtiment 85.

Le projet pourrait bénéficier de financements de l'Europe, de l'État, de la Région et du Département au taux maximum autorisé.

Dans la poursuite de cette opération, et suite au rendu du programme technique détaillé, une mission complète de maîtrise d'œuvre est nécessaire.

Elle est estimée à 500 000 € HT et fera l'objet d'une consultation avec un lot unique selon une procédure formalisée d'appel d'offres restreint.

Après une première phase de consultation, le nombre minimum et maximum de candidats qui seront invités à présenter une offre sera de 5. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum indiqué ci-avant, l'acheteur pourra poursuivre la procédure avec ces candidats. Chaque candidat devra remettre une proposition méthodologique illustrée d'intentions architecturales. En conséquence, il est nécessaire de prévoir le versement d'une prime aux soumissionnaires ayant remis une prestation réputée conforme. Elle est fixée à 5 000 € HT par candidat.

Une première délibération pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre avait été prise le 16 novembre 2023. Cependant il était alors apparu la nécessité de mieux préciser le programme et donc de ne pas mettre en œuvre cette délibération. Il convient donc de l'abroger.

L'objectif est de lancer la consultation au printemps 2026 en vue d'une notification de la mission avant l'été 2026. Les études de conception seront réalisées entre 2026 et 2027, avec une consultation pour les travaux durant le second semestre 2027 pour un démarrage du chantier estimé début 2028.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur HELLAL

Vu les articles L.1414-1, L.1414-2 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 2° et R.2161-2 à R.2131-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 13 du 16 novembre 2023 portant sur le lancement de deux consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux notamment relatifs à la requalification du Tigre et du Bâtiment 85,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

CONFIRME l'engagement de l'opération de requalification/extension du Tigre, et de réhabilitation du Bâtiment 85 prévue au Programme pluriannuel d'investissement de l'ARC,

APPROUVE le programme défini pour la requalification/extension du Tigre et la réhabilitation du Bâtiment 85 tel que présenté ci-dessus,

ABROGE la délibération n° 13 du 16 novembre 2023 portant sur le lancement de deux consultations d'entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la requalification du Tigre et du Bâtiment 85,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un appel d'offres restreint selon les modalités techniques et financières précisées dans les attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de l'Europe, de l'État, du Conseil Régional des Hauts de France et du Département de l'Oise, aux taux maximums autorisés,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 21 du budget principal.

M. Étienne DIOT évoque dans un premier temps la somme de 8 M€ destinée à la rénovation du bâtiment 85 et du Tigre, en regard des 12 M€ pour la piscine et les 7 M€ pour le plan vélo sur 6 ans. Cette somme de 8 M€ pour le Tigre lui semble énorme pour une réhabilitation. Il souhaiterait connaître le nouveau modèle économique mis en place par l'Agglomération pour amortir ce projet qu'il estime déraisonnable, à savoir si des études ont été réalisées pour définir le nombre de visiteurs supplémentaires prévu, le nombre de conventions prévues et le rayonnement prévu. Ensuite, il demande s'il est envisagé, pour cette super structure, une nouvelle participation de l'Agglomération. Il estime qu'il serait anormal que les impôts de tous les habitants de l'Agglomération soient augmentés pour financer un projet dont aucune vision n'est présentée ce jour.

M. Eric BERTRAND souhaiterait que les élus qui siègent dans cette instance participent aux commissions, car c'est au cours de ces commissions que ces questions-là sont posées, et non lors du Conseil d'Agglomération. Il précise qu'au sein de sa commune, des commissions sont mises en place ; ainsi les conseils municipaux sont plus fluides car les questions ont déjà été examinées en amont.

(Applaudissements)

M. Eric BERTRAND poursuit en demandant, quant à lui, pourquoi l'Agglomération n'a pas dépensé davantage. En effet, il évoque la faible hauteur de plafond de la salle de spectacle, qui oblige à refuser certaines représentations, et suggère d'y remédier et d'augmenter le budget afin de capter de nouveaux spectacles dans cette salle du Tigre. De plus, il précise que c'est un réel confort de se rendre à un concert ou à un spectacle près de chez soi.

M. Pierre VATIN tient à souligner que l'on passe en revue des délibérations de projets qui concernent l'Agglomération mais qu'il faut avoir une vision globale des choses et se dire que c'est l'attractivité du territoire et le service aux habitants qui sont visés avant tout, et non pas des dossiers pris séparément. Il précise par ailleurs qu'en discutant avec des personnes de l'extérieur, on se rend compte qu'elles sont heureuses de venir sur le territoire compte tenu de la qualité des services proposés, et qu'elles prennent plaisir à séjourner dans l'Agglomération et à y revenir.

M. Bernard HELLAL est un peu surpris des propos d'Étienne.

Monsieur le Président l'interrompt et lui indique qu'il ne faut pas dire « Étienne », mais « Monsieur DIOT ».

M. Bernard HELLAL considère que c'est une chance d'avoir cet équipement qui propose des spectacles et des concerts de qualité, sans avoir besoin de se rendre sur Paris, et ce, à des prix intéressants. En ce qui concerne le modèle économique, il explique que l'espace sera plus important, ce qui amènera davantage de conventions, et ajoute que le chiffre d'affaires est en progression d'année en année. Quant au bâtiment 85, il va probablement entraîner une augmentation du chiffre d'affaires. Il évoque également les retombées indirectes, à savoir l'hôtellerie, les traiteurs, etc... dont le montant, selon une première estimation, est d'environ 2 M€ et précise en outre que cette salle rayonne. Il estime également que l'Agglomération a été très vertueuse car elle a recyclé ce bâtiment qu'elle a récupéré de l'armée. Il explique ensuite que deux votes ont eu lieu ce soir sur deux équipements pour lesquels le nombre de visiteurs montre qu'ils touchent toutes les générations et toutes les couches sociales. Enfin, compte tenu de la période électorale actuelle qui est sensible, il estime que les concitoyens attendent des projets de cette qualité et de cette envergure. Ces projets montrent en tout cas que l'Agglomération a une vision à court, moyen et long terme, ce qui est de sa responsabilité.

Monsieur le Président rappelle que ce rapport vise au lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un cahier des charges qui définit ce qui est attendu de l'architecte. La décision de lancer cette consultation sera totalement respectueuse du pouvoir de décision du prochain Conseil d'Agglomération, puisque le rendu des compétiteurs et la désignation du gagnant interviendront au printemps. Il ajoute que c'est à ce moment-là, sur la base d'un projet qui aura été approfondi par le maître d'œuvre désigné, que l'Agglomération pourra prendre la décision d'aller plus loin sur ce programme, dont l'enveloppe est strictement conforme à ce qui figure dans le Plan Pluriannuel d'Investissement, et qu'il n'y a donc aucune surprise à cet égard. Il indique par ailleurs que, jusque-là, des éléments seront également remis par le cabinet Protourisme, qui a déjà commencé à estimer les retombées de plusieurs manifestations réalisées dans deux équipements dont **M. Étienne DIOT** est un partisan farouche, à savoir le Tigre et le pôle équestre, et que dans les mois qui viennent, et après les manifestations de printemps, l'ensemble des éléments chiffrés sur les retombées des manifestations sera communiqué à l'Agglomération. Ceci pourra nourrir, comme il convient, le débat, en particulier sur l'avenir du Tigre.

M. Étienne DIOT indique, dans un premier temps, qu'il va répondre à Eric et à Bernard - il précise d'ailleurs qu'il n'a pas de problème à les appeler par leur prénom, puisqu'ils s'entendent bien, et ajoute qu'il déplore les enfantillages de maternelle, surtout après 40 ans de mandat.

Monsieur le Président répond que ces propos sont totalement déplacés.

M. Étienne DIOT précise que ce sont les propos de **Monsieur le Président** qui sont déplacés.

Monsieur le Président répond que les propos toujours personnels de **M. Étienne DIOT** sont totalement déplacés et lui demande d'avoir un peu de respect.

M. Étienne DIOT renvoie le compliment à **Monsieur le Président** et ajoute que ces propos figureront sur la vidéo. Il continue et tient à préciser qu'il a bien assisté à des commissions de l'ARC au cours desquelles tout le monde était vent debout mais sans qu'aucune suite ne soit donnée. Il explique que, démocratiquement, le Conseil d'Agglomération est un lieu de débat et qu'il est donc normal que son groupe s'exprime, surtout qu'ils ne sont que deux élus. Il revient au sujet de cette délibération et précise qu'il ne parle pas du projet actuel car il est conscient que cette salle fonctionne bien compte tenu de la perfusion d'argent public. Cependant, l'Agglomération présente aujourd'hui un projet de 8 M€ d'investissement : il est donc normal qu'il s'interroge en tant qu' élu communautaire attaché aux deniers publics. En effet, il se demande quels sont les objectifs de l'ARC et ne comprend pas que l'on puisse se sentir offensé car il estime que sa question peut faire avancer les choses.

Monsieur le Président répond à **M. Étienne DIOT** que sa seconde intervention n'ayant été que la redite de la première, il n'y a pas lieu de lui répondre davantage. Il met donc cette délibération aux voix, s'agissant de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre, ni plus, ni moins.

Le point 8 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à la majorité** des membres présents ou représentés, **avec 3 abstentions de Mme Sophie SCHWARZ, M. Emmanuel PASCUAL et M. Étienne DIOT.**

9 - Fixations des tarifs 2026 du crématorium de Saint-Sauveur

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne (ci-après désignée ARC) a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat initial signé le 16 juillet 2012 pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039, a fait l'objet d'une prolongation d'un an jusqu'au 15 juillet 2040 par un avenant adopté le 3 octobre 2024 par le Conseil Communautaire,

L'article 3.14 de la convention prévoit que les tarifs soient révisés au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année selon la formule et les indices mentionnés au contrat. Il est proposé dans ce rapport d'apprécier l'évolution tarifaire du crématorium de Saint-Sauveur pour 2026 en application de l'article 3.14 de la convention et de l'avenant n° 3.

En annexe se trouvent les tarifs 2026 et la formule de révision du délégataire.

L'avenant n° 3 à ladite convention prévoit la modification de l'article 16.1, concernant des travaux de parkings avec une extension du nombre de places disponibles.

Les indices retenus concernent l'évolution du salaire horaire des ouvriers, l'évolution du prix de la production de l'industrie française et l'évolution des frais et services. Ils permettent au délégataire de proposer, à compter du 1^{er} janvier 2026, le maintien des tarifs 2025.

Pour mémoire, à compter de la réception par le délégataire des travaux de parkings prévus à l'avenant n° 3, le tarif en vigueur sera augmenté à hauteur de 15 € HT par crémation adulte pour le reste de l'année 2026. Cette décision a déjà été prise par délibération n° 9 du 3 octobre 2024.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON

Vu la convention de Délégation de Service Public entre l'Agglomération de Compiègne et la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur signée le 16 juillet 2012,

Vu l'avenant n° 3 à la convention entre l'Agglomération de Compiègne et la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur signé le 4 novembre 2024,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien du tarif 2025 pour l'année 2026 du crématorium de Saint-Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2026, comme annexé.

Le point 9 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

10 - Autorisation de signature de l'avenant n° 4 de la convention avec la société OGF pour la gestion du crématorium de Saint-Sauveur

Monsieur le Président donne la parole à **M. Claude LEBON** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par contrat conclu le 16 juillet 2012, l'ARC a confié à la société OGF la concession de service public pour la construction et l'exploitation du centre funéraire de Saint-Sauveur pour une durée de 28 ans à compter de la date de signature du contrat. Ce contrat a fait l'objet de trois avenants.

Par courrier du 09 décembre 2024, le concessionnaire informait la Ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle. Pour la société OGF, la finalité de cette opération est exclusivement de regrouper ces infrastructures sous le contrôle d'une nouvelle entité dédiée, la Société des Crématoriums.

Par délibération du 6 mars 2025, le conseil d'Agglomération de la région de Compiègne a approuvé la réorganisation interne du groupe OGF.

L'avenant joint a pour objet d'acter la réorganisation interne du groupe OGF.

Ainsi, à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'opération, la société OGF est substituée par la Société des Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 816 801 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et obligations du contrat.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne, d'autoriser la signature de cet avenant par Monsieur le Président de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBON

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public conclu avec la société OGF le 16 juillet 2012, pour une durée de 28 ans et prenant fin au 15 juillet 2040,

Vu la délibération du 6 mars 2025 approuvant la réorganisation interne de la société OGF,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 4 au contrat de concession de service public selon les conditions décrites ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant avec les entreprises concernées ainsi que tous documents afférents à cette affaire.

Le point 10 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

11 - Avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric BERTRAND** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 14 octobre 2025, le Conseil communautaire de l'ARC a délibéré sur la convention-cadre interne relative au financement du projet ferroviaire 2024-2030, projet porté par le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie (composé du Département, de l'ARC et de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées).

La convention-cadre prévoit de solliciter les appels de fonds sur le montant des dépenses payées. Or, il apparaît utile pour le Syndicat mixte et ses membres le composant, que des appels de fonds puissent être perçus en amont du paiement des dépenses afin de limiter le recours aux lignes de trésorerie.

Aussi, par délibération du 19 décembre 2025, le Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie a délibéré sur un avenant permettant de solliciter les appels de fonds sur la base du montant annuel des dépenses prévisionnelles inscrit dans l'Autorisation de Programme (AP). Il est précisé que l'AP sera mise à jour annuellement, selon l'avancement du projet, par délibération du Syndicat mixte au moment du vote de son budget primitif.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte relative au projet ferroviaire.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BERTRAND

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention-cadre interne aux collectivités membres du Syndicat mixte du port fluvial de Longueil-Sainte-Marie relative au financement du projet ferroviaire, joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant, et toutes pièces afférentes.

Le point 11 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

12 - Demande d'aide au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) relative aux dépenses Natura 2000 pour l'année 2026

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Emmanuelle BOUR** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC assure l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) de deux sites Natura 2000, en tant que structure porteuse. A ce titre, depuis le 1^{er} février 2024 et avec le soutien financier des fonds européen FEADER, une animatrice Natura 2000 a intégré le Pôle Développement Durable de l'ARC afin d'animer et piloter le suivi des objectifs du DOCOB.

L'animatrice technique confère 60 % de son temps de travail à Natura 2000 et 40 % concernant des missions relatives au patrimoine naturel et à la biodiversité à l'échelle de l'ARC.

Les principales missions rattachées à Natura 2000 sont de :

- contacter les organismes ou personnes susceptibles de mettre en œuvre les actions prévues dans le DOCOB (contrats Natura 2000 et charte),*
- assister techniquement à l'élaboration des contrats et administrativement au montage des dossiers,*
- rédiger les documents de vulgarisation scientifique et de communication,*
- préparer et animer les réunions du comité de pilotage et les autres réunions techniques éventuelles,*
- assurer la coordination entre les différents acteurs locaux et les administrations. L'animatrice technique informe les services de l'État (Région, Direction Départementale des Territoires, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), du déroulement de l'opération et des différentes réunions techniques organisées hors comités de pilotage,*
- conseiller les maîtres d'ouvrage des projets susceptibles d'avoir un impact sur les sites.*

La part du poste concernant Natura 2000 est financée à 100 % par le FEADER géré par la Région Hauts-de France.

Les actions concernant Natura 2000 (incluant les dépenses de services et dépenses de rémunération) sont éligibles à l'appel à projet « Animation Natura 2000 ». En 2026, cela concernera essentiellement la deuxième phase du suivi scientifique des chauves-souris et des animations auprès du grand public.

En 2026, les dépenses totales prévisionnelles d'animation incluant le financement du poste d'animatrice et les activités consacrées à Natura 2000 ont été estimées à 70 820.98 € TTC (incluant les coûts indirects).

Il est donc proposé de solliciter les subventions du FEADER sur la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour le poste d'animatrice Natura 2000, comme suit :

- au titre de l'animation 2026, un montant total de 70 820.98 € TTC.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame BOUR

Vu les directives européennes 92/43/CEE et 2009/147/CE relatives à la conservation des habitats et des espèces,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 à L.414-12 relatifs aux sites Natura 2000,

Vu les arrêtés ministériels du 5 janvier 2006 portant désignation du site « forêt picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » FR 2212001 » et du 27 juillet 2016 portant désignation du site « Massif forestier de Compiègne » FR 2200382 »,

Vu le procès-verbal du Conseil Régional des Hauts-de-France du 25 septembre 2024 qui désigne l'ARC en tant que structure porteuse chargée de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 « Massif forestier de Compiègne » et « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 20/01/2026

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE les aides du FEADER au titre de l'animation des sites Natura 2000 : la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Forêt picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp » FR 2212001 » et le Site d'Importance Communautaire (SIC) « Massif forestier de Compiègne » FR 2200382 »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget principal « chapitre 011 » et « chapitre 012 » et la recette sera inscrite au budget principal « chapitre 74 ».

Le point 12 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

13 - Étude relative à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC - Attribution du marché et demande de subvention

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre DESMOULINS** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Lors du Conseil d'Agglomération du 10 juillet 2025, une délibération a été votée pour autoriser le lancement d'une consultation relative aux études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Cette délibération est abrogée et remplacée par la présente.

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour une durée de 18 mois et ne faisait pas l'objet d'un allotissement.

Cette délibération faisait référence à une estimation de 300 000 € HT qui s'est avérée insuffisante pour cette typologie d'études. L'agence de l'eau nous a d'ailleurs bien confirmé que le coût de ce type d'étude était en règle générale plus important...

Pour rappel, cette étude consistera à réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et des stations de traitement des eaux usées de l'ARC afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu naturel,*
- un plan d'actions qui vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissements collectifs et à contribuer aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,*
- un modèle hydraulique des différents systèmes d'assainissement de l'ARC, permettant d'une part de modéliser le fonctionnement actuel, d'autre part de modéliser l'impact d'aménagements ultérieurs,*

- la mise à jour des zonages assainissement des 22 communes,
- la prise en compte des futurs projets d'aménagements,
- l'étude de faisabilité de la mise en place d'une méthanisation des boues,
- l'étude de la mise en place de la réutilisation des eaux usées traitées des stations d'épuration,
- l'étude du devenir de la station d'épuration de Clairoix,
- l'étude de la déconnexion des eaux pluviales sur les réseaux unitaires afin de soulager les réseaux et de limiter les déversements au milieu naturel lors des orages et ainsi atteindre la conformité réglementaire.

Cette étude servira également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale. Elle pourrait être subventionnée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %, sachant que l'agence de l'eau souhaite en général soutenir ce type de travail qui permet d'établir un programme pluriannuel d'investissement reposant sur une analyse détaillée du réseau et installations.

Un avis de publicité a été publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 24 septembre 2025. Le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com>

La date limite de remise des offres était fixée au 03 novembre 2025 à 12h00.

5 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel les critères retenus pour le jugement de chacune des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- prix des prestations : 40 points,
- méthodologie et valeur technique : 60 points.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché comme suit : IRH Ingénieur Conseil pour un montant de 576 210,50 € HT. qui a présenté l'offre à la fois moins-disante et mieux-disante.

Des prestations ponctuelles pourront être réalisées sous la forme de prix unitaires (BPU) avec la fixation pour ces dernières prestations d'un maximum financier sur la durée totale du marché à hauteur de 15 000 € HT.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESMOULINS

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1 et L.1414-2,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la délibération n° 14 du 10 juillet 2025 portant lancement de la consultation relative aux études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'offres du 23 janvier 2026 d'attribuer le marché correspondant,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 20/01/2026

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 14 du 10 juillet 2025 portant lancement de la consultation relative aux études pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ARC,

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie à hauteur de 80 %,

AUTORISE la signature du marché public relatif aux études relatives à l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne, avec l'attributaire désigné par la Commission d'Appel d'Offres, à savoir la société IRH Ingénieur Conseil pour un montant global et forfaitaire de 576 210,50 € HT et sur la base du bordereau des prix unitaires pour des prestations ponctuels à hauteur de 15 000 € HT sur la durée totale du marché.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense sera inscrite au budget Assainissement « chapitre 20 » et que la recette sera inscrite au budget Assainissement « chapitre 13 ».

Le point 13 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

14 - Taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » - Fixation de son montant pour l'année 2026

Monsieur le Président donne la parole à Mme Cécile DAVIDOVICS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'ARC compétente pour la GEMAPI depuis 2018 a instauré la taxe qui est liée le 28 septembre 2017 et avait fixé le montant de la recette à 800 000 € pour 2025.

Il est rappelé que cette taxe se répartit sur les taxes perçues au profit de l'ARC de taxe d'habitation (TH), taxes foncières sur les propriétés bâties (FB) et non bâties (FNB) et cotisation foncière des entreprises (CFE), proportionnellement aux recettes que chacune procure aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour mémoire, en 2025, la répartition de ce produit fiscal a été la suivante :

	TH	FB	FNB	CFE
Taux d'imposition (%)	0,475	0,414	0,905	0,407
Base	8 454 132	128 577 076	1 198 468	45 936 855
Produit €	40 135	532 654	10 843	187 044

soit un montant de produit fiscal pour 2025 de 770 676 € + 29 324 € de dotation pour la réforme des établissements industriels soit un total de 800 000 €.

Cette taxe est facultative et plafonnée à 40 € par habitant et par an (en population « DGF »). Elle ne peut être perçue que par les EPCI et les communes mais pas par les syndicats.

Pour la compétence GEMA (Gestion des Milieux Aquatiques), le territoire de l'ARC est couvert par 3 syndicats (Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA), Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin de l'Automne (SAGEBA) et Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN)) à qui l'ARC a transféré la compétence GEMA.

Une part de la recette GEMAPI est versée à ces différents syndicats. Ce montant couvre les postes de techniciens de rivières et les travaux de restauration et d'entretien des rivières, rus et des zones humides.

Pour la compétence PI (Protection contre les Inondations), l'ARC adhère à l'Entente Oise Aisne et verse une cotisation annuelle d'environ 224 500 € TTC.

Une autre part de la recette de la taxe GEMAPI est utilisée directement par l'ARC notamment pour la gestion des postes de crue, les situations de crises et la gestion du bassin des Muids (besoin estimé à 340 000 € TTC).

Enfin, une procédure de classement des systèmes d'endiguement de l'ARC est en cours d'instruction auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). À ce jour, les digues ayant fait l'objet d'autorisation préfectorale de classement des digues sont :

- la RD 932,
- le système d'endiguement de Clairoix.

Ce classement conduit l'ARC à réaliser des travaux de remise à niveau des digues, dont le montant est estimé à un peu plus de 2 M€. Ce classement est nécessaire pour que les systèmes d'endiguement soient reconnus par l'État et pris en compte dans le dossier de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

La taxe GEMAPI avait été augmentée en 2023 en vue de couvrir l'ensemble des dépenses liées à cette compétence.

L'Entente a retenu un cabinet de maîtrise d'œuvre (un cabinet spécifique pour le système d'endiguement de la Zone Industrielle Nord) ; une nouvelle consultation a été lancée pour retenir un cabinet pour le reste des systèmes d'endiguement dont les travaux sont de moindre importance (la précédente consultation ayant été infructueuse) afin de préciser les travaux et les coûts associés.

Le montant des dépenses pour 2026 est de 200 000 € TTC.

Il est proposé de maintenir la taxe GEMAPI à 800 000 € pour l'année 2026.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame DAVIDOVICS

Vu la délibération n° 38 du Conseil d'Agglomération du 28 septembre 2017 instaurant la taxe GEMAPI et la fixation de son montant,

Vu la délibération n° 19 du Conseil d'Agglomération du 3 avril 2025 fixant le montant de la taxe GEMAPI pour l'année 2025,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer le produit de la taxe GEMAPI à 800 000 € TTC pour l'année 2026,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRÉCISE que la recette est inscrite au budget Principal, chapitre 65.

Le point 14 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

TOURISME

15 - Tarifs des billets pour le Festival Paroles

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Pierre LEBOEUF** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de « Paroles, festival de la langue française du Valois au Compiégnois », une convention-cadre de partenariat entre les communautés de communes Retz-en-Valois, Lisières de l'Oise et l'Agglomération de la Région de Compiègne ainsi qu'avec l'association « Pour un festival de la langue française » a été votée en Conseil d'Agglomération le 13 novembre 2025.

Cette convention prévoit que « en sa qualité opérationnelle, l'ARC est chargée d'exécuter les décisions adoptées en Comité de pilotage », qui fixe notamment les tarifs des billets des événements programmés.

Le Comité de pilotage (COPIL) du 5 décembre 2025 a statué sur les tarifs suivants, qu'il revient donc au Conseil communautaire de l'ARC de voter.

Comme en 2023, a été entérinée une politique tarifaire accessible, de façon à favoriser l'accès aux événements du plus grand nombre, en particulier les jeunes et les familles.

La majorité des événements étant gratuits, le COPIL a acté que le pass-festival n'était plus pertinent.

- Gratuité : moins de 15 ans et bénéficiaires de la résidence d'artistes,
- Tarifs réduits : 15-25 ans

TARIFS PLEINS

- Concerts : 18 €
- Concert-lecture : 18 €
- Lecture musicale : 10 €
- Spectacle d'humour : 10 €
- Théâtre : 10 €
- Bal littéraire : 18 €

- Rencontres littéraires : gratuites
- Salon du livre : gratuit
- Spectacles jeunesses : gratuits
- Scènes ouvertes d'humour : gratuites

TARIFS RÉDUITS : 15-25 ans,

- Concerts : 10 €
- Concert-lecture : 10 €
- Lecture musicale : 5 €
- Spectacle d'humour : 5 €
- Théâtre : 5 €
- Bal littéraire : 10 €
- Rencontres littéraires : gratuites
- Salon du livre : gratuit
- Spectacles jeunesse : gratuits
- Scènes ouvertes d'humour : gratuites

Ces tarifs abrogent et remplacent ceux votés par le Conseil d'Agglomération par délibération n° 18 du 14 décembre 2023 et prendront effet immédiatement.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEBOEUF

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération n° 18 du Conseil d'Agglomération du 14 décembre 2023,

APPROUVE les tarifs tels que détaillés ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. Étienne DIOT demande à quelle hauteur ces deux collectivités contribuent à ce Festival.

Monsieur le Président répond que le Département apporte 20 000 €, la Communauté Retz-en-Valois 30 000 €, la commune de Pierrefonds, quant à elle, apporte une petite contribution, la Région apporte 35 000 €, la DRAC 40 000 € et la Cité internationale de la langue française 25 000 €. Le plan de financement est donc complet, avec beaucoup de partenaires d'excellente facture.

Le point 15 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

16 - Adaptation du Règlement intérieur VéloTIC - Cautions VAE (Vélo à Assistance Électrique)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Nicolas LEDAY** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

L'agence VéloTIC, située en gare de Compiègne, assure les locations des vélos sur le territoire (document de communication annexé).

La tarification en vigueur comprend des tarifs pour des locations allant de 2 jours à 1 an. Chaque contrat de location est fixé avec une caution sur chaque vélo classique et à assistance électrique (VAE).

À ce jour, voici le montant des cautions selon le type de vélo :

- vélo classique : 150 €,
- vélo à assistance électrique : 450 €.

Face au prix moyen d'un VAE s'élevant à 1 400 € TTC équipements compris, il est proposé d'augmenter le montant de la caution des VAE, insuffisante pour couvrir le prix d'achat en cas de non restitution du vélo ou de grosses réparations.

Voici les montants proposés des cautions qui s'appliqueraient suite à ce Conseil d'agglomération :

- vélo classique : 150 €
- vélo à assistance électrique : 1 000 €

Le montant de ces cautions pourra être réglé en espèce, avec un chéquier ou avec une carte bancaire pour les locations de 1 semaine maximum.

Le règlement intérieur modifié « Agence de location VéloTIC » et les tarifs sont joints en annexe.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 22/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter les modifications du règlement intérieur de l'agence de location VéloTIC de l'ARC à compter du 16 février 2026, afin de réajuster la caution pour un vélo à assistance électrique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Le point 16 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

17 - Demandes de subventions auprès du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Monsieur le Président donne la parole à M. Nicolas LEDAY qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Au titre de 2026, les demandes de subventions au SMTCO s'inscrivent dans la continuité des améliorations maintenues ou mises en œuvre dans le cadre du marché Transports, sur la base des mêmes taux pour les dossiers suivants :

- TIC (Transports Intercommunaux du Compiègnais) – Amélioration de service sur les lignes urbaines : coût estimé à 764 000 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 30 % est sollicitée,
- TIC – Ligne ARC Express : coût estimé à 300 000 € TTC par an, sur lequel une aide financière à hauteur de 30 % est sollicitée,
- VéloTIC – Location et stationnement sécurisé de vélos : déficit d'exploitation estimé à 130 000 € HT par an, sur lequel une aide financière de 50 % est sollicitée.

En outre, dans la continuité du verdissement du réseau TIC engagé en 2021, il est envisagé d'acquérir à nouveau 4 bus traditionnels GNV (Gaz Naturel). L'acquisition de ces véhicules, dont la mise en service est souhaitée mi-2026 est estimée à 1 300 000€ HT.

Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention à l'acquisition de véhicules de transports de voyageurs neufs, à hauteur de 40 %.

Enfin, l'acquisition de 20 vélos à assistance électrique pour le service VéloTIC est estimée à 25 000 € HT. Il est proposé de solliciter le SMTCO pour une subvention de cette opération à hauteur de 50 %.

Toute autre demande de subvention complémentaire ou modificative pour l'année 2026 fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LEDAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 22/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter l'aide du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) pour les demandes décrites par le présent rapport,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ces demandes de subventions,

PRÉCISE que les recettes sont prévues au budget annexe Transports.

Le point 17 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

AMÉNAGEMENT

18 - Bilan des acquisitions-cessions 2025

Monsieur le Président donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

La loi Sapin n° 95127 du 8 février 1995 impose aux communes de 2 000 habitants et aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la présentation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesses et actes de vente).

Le bilan de l'année 2025 s'établit comme suit : l'Agglomération de la Région de Compiègne :

- a acquis 11ha 57a 28ca (hors promesses) représentant une somme de 2 693 896,22 € TTC nets,*
- a cédé 10ha 76a 81ca pour une somme de 10 839 771 € HT, comprenant une superficie sous promesses de vente de 2ha 68a 24ca correspondant à la somme de 4 186 261 € HT.*

Il convient de constater que la valeur totale des surfaces acquises est inférieure à celle des surfaces cédées.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi Sapin n° 95127 du 8 février 1995,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 19/01/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2025, comme décrit ci-dessus et comme annexé,

PRÉCISE que le bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2025.

Le point 18 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'**unanimité** des membres présents ou représentés.

19 - CANAL SEINE NORD EUROPE - CHOISY-AU-BAC - Approbation d'un traité à ordonnance d'expropriation pour les parcelles AR n° 321 et 325

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre des travaux de construction du Canal à grand gabarit Seine-Nord Europe (CSNE), déclarés d'utilité publique par décret du 11 septembre 2008, modifié par le décret n° 2017-578 du

20 avril 2017 et prorogé par décret n° 2018-673 du 25 juillet 2018, la Société du Canal Seine-Nord Europe (SCSNE) s'est rapprochée de l'ARC pour acquérir les parcelles AR n° 321 et 325 d'une surface totale de 601 m² situées à Choisy-au-Bac sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon en bordure du giratoire. Un plan de localisation des parcelles est joint.

Initialement, à l'époque de la première enquête parcellaire ayant eu lieu du 14 octobre au 14 novembre 2019, ces parcelles étaient détenues par l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise (EPFLO) agissant pour le compte de l'ARC dans le cadre de la maîtrise foncière de la ZAC du Maubon.

Or, suivant la vente du 28 décembre 2018, reçu par Maître Fixois et publié à la publicité foncière de Senlis le 03 janvier 2019, volume 2019P n° 27, par l'EPFLO au profit de l'ARC, le propriétaire identifié aurait dû être l'ARC.

L'ordonnance d'expropriation du 09 juillet 2020 a été régulièrement publiée auprès de la publicité foncière de Senlis le 11 avril 2022, volume 2022P n° 4210, à l'encontre de l'EPFLO au lieu de l'ARC.

Aussi, afin de régulariser cette erreur, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ci-joint au bénéfice de l'ARC pour les parcelles cadastrées AR n° 321 et 325 pour une surface totale de 601 m². Ceci entraînera le versement d'une indemnité au profit de l'ARC d'un montant de 1 677,57 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MIGNARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte de vente du 28 décembre 2018 portant rétrocession des parcelles AR n° 321 et 325 par l'EPFLO au profit de l'ARC,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 9 juillet 2020 incluant lesdites parcelles au bénéfice de l'EPFLO,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation foncière de ces parcelles et d'approuver ainsi le projet de traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ci-annexé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 19/01/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation ci-annexé portant sur les parcelles cadastrées AR n° 321 et 325 d'une surface totale de 601 m² moyennant le versement d'une indemnité de 1 677,57 € au profit de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit traité et tous actes relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la recette sera inscrite au budget principal, chapitre 024.

Le point 19 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

20 - CHOISY-AU-BAC - Acquisition de parcelles boisées auprès de la commune en vue de leur rétrocession par l'ARC à l'Office National des Forêts (ONF)

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean-Luc MIGNARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Camp des Sablons à Compiègne et en particulier de l'aménagement de l'entrée de la ZAC sur des terrains appartenant à l'Office National des Forêts (ONF), une convention, actant notamment la prise de possession anticipée, a été régularisée le 30 juin 2016 autorisant cet aménagement suivant les modalités financières y attachées. La surface prise sur le domaine forestier privé de l'État sous gestion de l'ONF pour permettre cet aménagement est de 72 a 39 ca.

Ladite convention prévoit l'acquisition par l'ARC auprès de l'ONF de cette surface par voie d'échange. Il incombait donc à l'ARC d'identifier sur son territoire une parcelle pouvant répondre aux attentes de l'ONF afin de régulariser cet échange.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte correspondant et toute pièce relative à cette affaire,
PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Principal chapitre 21.

Le point 20 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

21 - CLAIROIX - Avenant au marché n° 23.138 - ARVAL concernant les études pour la création et l'aménagement de la ZAC de la Grande Couture

Monsieur le Président donne la parole à M. Laurent PORTEBOIS qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 avril 2024, le Conseil d'Agglomération a autorisé la signature des marchés d'études pour la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la « Grande Couture » à Clairoix - lot n° 1 : création de ZAC et missions complémentaires à la société ARVAL SARL D'ARCHITECTURE (mandataire), pour un montant de 172 475 € HT toutes tranches confondues et incluant la partie unitaire.

Le marché fait l'objet de la modification suivante par rapport aux prescriptions initiales :

– modification représentant + 4 275,00 € HT, soit une augmentation de + 2,48 % par rapport au montant initial du marché (part à bons de commandes incluse), rendue nécessaire par une évolution réglementaire résultant de la loi DADDUE du 30 avril 2025, qui impose désormais de justifier, dès le stade de l'étude d'impact, la nécessité ou non de déposer une demande de dérogation « espèces protégées ». Précédemment, la demande de dérogation n'était déposée que sur demande expresse de l'autorité environnementale qui en jugeait l'opportunité au regard de la description des espèces inventoriées sur les sites étudiés.

Il convient en conséquence d'ajouter à l'étude une prestation spécifique détaillant :

- les impacts du projet sur les espèces protégées,
- les mesures d'évitement prévues,
- ainsi qu'un bilan après la mise en œuvre de ces mesures.

Cette incidence financière modifie la répartition des honoraires par co-traitants.

La modification susmentionnée est de faible montant, et inférieur à 10 % du montant initial du marché, conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du code de la commande publique.

Cette modification porte ainsi le montant du budget du lot n° 1 à 176 750 € HT (part à bons de commandes incluse).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur PORTEBOIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2194-8,

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 dite loi DDADUE emportant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union Européenne notamment en matière environnementale,

Vu l'avenant et son rapport de présentation,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 19/01/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au marché d'étude selon les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché n° 23.138, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Aménagement, chapitre 011, article 70.

Le point 21 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

22 - Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) - Programme d'Actions Foncières - Conclusion d'un nouvel avenant

Monsieur le Président donne la parole à **M. Daniel LECA** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Par délibération du 11 juin 2009, le Conseil d'administration de l'EPFLO a adopté le Programme d'Actions Foncières (PAF) 2010-2020 de l'ARC pour un montant global originel de 7 325 000 €. Ce programme peut évoluer et faire l'objet d'avenants successifs en fonction de l'avancement des différentes études et d'opportunités foncières stratégiques. Ainsi, 18 avenants ont été régularisés jusqu'à présent, portant le montant d'intervention global de l'EPFLO à près de 22 160 000 €. Il est proposé de conclure un nouvel avenant au PAF sur les opérations suivantes (tableau des flux financiers joint) :

CLAIROIX/MARGNY-LES-COMPIEGNE – Opération les Longues Rayes – Friche « Gantois »

Par délibération n° 38 du 6 avril 2023, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'inscription de l'opération au Programme d'Actions Foncières de l'ARC ainsi que d'une enveloppe financière de 560 k€, portée dans un second temps à 710 k€.

Par acte daté du 9 janvier 2024, l'EPFLO a acquis l'ensemble immobilier dit « Friche Gantois ». Un plan de localisation est joint.

Depuis lors, l'EPFLO a mené une série d'études techniques concernant l'amiante et la pollution des sols dans la perspective d'une opération de réhabilitation du bâtiment existant à vocation économique.

Il est ressorti la nécessité supprimer la toiture amiantée existante, de traiter l'amiante présente notamment dans les anciens bureaux mais aussi d'opérer un traitement des terres polluées suivant le scénario retenu du plan de gestion.

Pour l'ensemble de ces opérations, l'enveloppe financière dédiée à cette opération doit faire l'objet d'un engagement supplémentaire d'1 million d'euros, qui se décompose à ce stade de la manière suivante : 800 k€ de désamiantage, 150 k€ de dépollution des sols et 50 k€ d'honoraires de maîtrise d'œuvre. Sur cette enveloppe, l'EPFLO est autorisée à rechercher et solliciter toute aide financière de partenaires extérieurs visant à recycler une friche industrielle, notamment le fonds « friche ».

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération d'approuver l'augmentation de l'enveloppe de l'opération et de la porter à 1 710 000 €,

VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc – Augmentation de l'enveloppe financière dédiée à l'opération

Par décision du Président n° 32/2025 du 11 septembre 2025, l'ARC a délégué son droit de préemption à l'EPFLO suite à l'information de la vente forcée sur licitation du bien immobilier cadastré AC n° 91 situé 191, rue de l'écluse à Venette, d'une contenance de 5 a 38 ca, moyennant la mise à prix à 70 000 €. Un plan de localisation est joint.

Par décision n° 2025-74, le directeur de l'EPFLO a approuvé l'acquisition de ce bien immobilier aux prix et conditions de la dernière enchère soit 60 0000 €, frais en sus d'un montant de 5 760,63 € à la charge de l'acquéreur. A ces frais s'ajoutent les émoluments dus au mandataire de la vente d'un montant de 1 479,38 € TTC.

Par décision du Conseil d'Administration de l'EPFLO 2025 10/12-13, l'augmentation de l'enveloppe financière dédiée à cette opération pour un montant de 70 000 €, la portant ainsi à 9 170 000 €, a été approuvée.

Il est donc proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération et de la porter à 9 170 000 €.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur LECA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 10 du 14 novembre 2008 approuvant la mise en place d'un Programme d'Actions Foncières (PAF),

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2009 11/26-6 du 11 juin 2009 approuvant le Programme d'Actions Foncières de l'EPFLO,

*Vu la délibération n° 32 du 14 novembre 2019 du Conseil d'Agglomération adoptant le PLUiH,
Vu les différents avenants approuvés par les deux structures et signés,
Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° 2018 28/11-2 adoptant le programme Pluriannuel d'intervention 2019-2023 de l'EPFLO,
Vu la délibération n° 38 du 6 avril 2023 du Conseil d'Agglomération portant sur l'avenant n° 13 au Programme d'action foncière ARC/EPFLO pour la mise à jour et l'extension du périmètre d'intervention de l'EPFLO,
Vu la décision du Président n° 32-2025 portant délégation de l'exercice du Droit de Préemption à l'EPFLO pour l'immeuble cadastré AC n° 91 situé à Venette,
Vu la délibération n° 2025 10/12-13 du Conseil d'Administration de l'EPFLO relative à l'opération « rue du Maréchal Leclerc – Extension du périmètre d'intervention et actualisation du montant d'engagement »,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser un nouvel avenant afin d'augmenter l'enveloppe financière des opérations « Clairoix/Margny-lès-Compiègne – Opération Les Longues Rayes – Site « Gantois » et « VENETTE – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc »
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026
Et après en avoir délibéré,*

*APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération Gantois à 1 710 000 € pour permettre la réalisation des opérations de désamiantage et de dépollution dans la perspective de la cession du site,
APPROUVE l'augmentation de l'enveloppe financière de l'opération « Venette – Entrée de Ville – Rue du Maréchal Leclerc » à 9 170 000 € suite à la décision d'acquérir la parcelle AC n° 91,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et toutes pièces relatives à ces dossiers.*

Monsieur le Président remercie **M. Daniel LECA** pour ces explications très claires.

Le point 22 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

PATRIMOINE-FONCIER

23 - Avis de l'ARC dans le cadre des enquêtes publiques de l'AFAFE MAGEO RIVE DROITE et RIVE GAUCHE

Monsieur le Président donne la parole à **M. Eric de VALROGER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre du projet de Mise au Gabarit Européen de l'Oise (MAGEO) et compte tenu des impacts du projet sur les exploitations agricoles (près d'une trentaine d'exploitants impactés) pour une emprise d'ouvrage de 84 hectares, une procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) financée par Voies Navigables de France (VNF) et pilotée par le Département de l'Oise a été engagée. L'aménagement foncier retenu inclut l'emprise de l'ouvrage (MAGEO) ce qui a pour effet de porter la surface de l'aménagement foncier à un minimum égale à vingt fois la surface de l'ouvrage.

L'AFAFE en est actuellement à la 1^{ère} phase de la procédure dont l'enjeu principal actuel est la définition du périmètre de l'aménagement foncier. Deux projets de périmètres correspondant aux périmètres de l'AFAFE, RIVE DROITE et RIVE GAUCHE, ont été arrêtés par les Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier de novembre 2025 et sont actuellement soumis à enquête publique, prescrite par arrêtés de Madame la Présidente du Département de l'Oise du 19 décembre 2025. Les enquêtes se déroulent du 19 janvier au 18 février 2026.

Il s'agit d'une étape importante de la procédure d'aménagement foncier. Le territoire de l'ARC est particulièrement concerné avec 10 communes directement impactées et un périmètre qui tangente en plusieurs endroits des zones d'aménagement structurantes de l'ARC.

Il est par ailleurs à noter que cette procédure intervient alors que l'ARC a engagé la révision de son SCoT qui appellera nécessairement une réflexion sur les futures capacités de développement

du territoire, tout en considérant bien entendu les enjeux du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et les enjeux environnementaux.

Une réunion d'information a été sollicitée par l'ARC le 28 janvier 2026 auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental, afin de mieux appréhender les enjeux de cet aménagement qui vise à améliorer et rendre plus efficaces les exploitations agricoles implantées sur le périmètre. Dans cette attente et à travers cet aménagement foncier qui sous-entend une redistribution des parcelles, il est important que les intérêts de l'ARC actuels et à venir soient préservés.

Aussi, dans le cadre de l'enquête publique visant à arrêter les périmètres de l'AFAFE MAGEO Rive Droite et Gauche, il est proposé au Conseil d'Agglomération de formaliser un avis sur les deux périmètres proposés et sur la base des éléments d'appréciations suivants :

- l'ARC demande d'une manière générale le retrait de l'ensemble des parcelles actuellement classées en zone U et AU (1AU et 2AU compris) du périmètre,
- l'ARC demande le retrait des parcelles dont elle est propriétaire et actuellement classées inconstructibles lorsque celles-ci se situent en continuité de ses opérations d'aménagement. Sans être exhaustif, sont expressément visées les secteurs des parcelles au Sud du Parc tertiaire scientifique du périmètre de l'AFAFE Rive Droite. Un tableau joint en annexe liste les parcelles concernées, et un plan est joint,
- l'ARC demande une évaluation spécifique et plus précise du périmètre pour les secteurs dont les enjeux environnementaux sont liés en particulier à la préservation de la ressource en eau soit par :
 - o une exclusion du périmètre des parcelles situées au sein du périmètre protégé immédiat et rapproché,
 - o l'obtention de garanties fermes quant à la mise en place d'outils permettant d'assurer la préservation de la ressource en eaux comme par exemple la mise en place de Baux Ruraux Environnementaux ou tout autre outil.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur de VALROGER

Vu le titre II du livre I du code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.121-14 et R.121-21,

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et suivants et les articles R.123-7 à R.123-23,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 déclarant d'utilité publique les travaux et les acquisitions foncières nécessaires au projet MAGEO,

Vu les arrêtés de Madame la Présidente du Département de l'Oise du 19 décembre 2025 prescrivant la tenue de deux enquêtes publiques du 19 janvier au 18 février 2026 portant sur l'AFAFE MAGEO Rive Droite et Rive Gauche,

Considérant que l'ARC, en tant que propriétaire, est impactée par l'AFAFE MAGEO Rive Droite et Rive Gauche, et qu'à ce titre il y a lieu de formuler un avis dans le cadre desdites enquêtes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

SOLLICITE que soient pris en compte, dans le cadre de l'enquête publique ayant pour but de fixer les périmètres de remembrement foncier, les éléments suivants :

- l'ARC demande d'une manière générale sur les deux périmètres (rive droite et rive gauche) le retrait de l'ensemble des parcelles actuellement classées en zone U et AU (1AU et 2AU compris) des périmètres selon le tableau des parcelles joint en annexe,
- l'ARC demande le retrait des parcelles dont elle est propriétaire lorsque celles-ci se situent en continuité de ses opérations d'aménagement selon le tableau des parcelles joint en annexe,
- l'ARC demande une évaluation spécifique et plus précise du périmètre pour les secteurs dont les enjeux environnementaux sont liés en particulier à la préservation de la ressource en eau soit par :
 - o une exclusion du périmètre des parcelles situées au sein du périmètre protégé,
 - o l'obtention de garanties fermes quant à la mise en place d'outils permettant d'assurer la préservation de la ressource en eaux, comme par exemple la mise en place de Baux Ruraux Environnementaux ou tout autre outil,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

Mme Evelyne LE CHAPELLIER indique que la commune du Meux fait partie des 10 communes qui sont très impactées par cet aménagement foncier. Bien que cette enquête publique ne soit réalisée que pour le périmètre de cet aménagement, elle souhaite dès maintenant manifester son désaccord sur ce réaménagement. En effet, la commune du Meux a été très longtemps impactée par des ruissellements et des coulées de boue, et a donc mené des études assez poussées qui ont abouti à des DUP et à un certain nombre de travaux. Elle ajoute que de l'argent public a été engagé par le Département, par le SMOA et par la commune, afin de pallier tous ces désordres qui, depuis lors, sont réglés. Elle explique par ailleurs que les 48 parcelles agricoles de sa commune passeraient à 18 si ce réaménagement foncier était effectué et ajoute qu'elle a des doutes sur les résultats et qu'elle a peur de revenir à une situation que sa commune a connue. Elle précise en outre qu'après de nombreuses discussions avec les exploitants et les propriétaires, la commune a obtenu de leur part des modifications de leurs pratiques culturales, et qu'il est inenvisageable que tout cela soit remis en cause. Elle ajoute que son Conseil Municipal a voté contre cet aménagement foncier. De plus, il a été demandé des garanties si cet aménagement devait être réalisé, à savoir que si des désordres se renouvelaient, leurs auteurs, c'est-à-dire ceux qui auront décidé ce remembrement, devraient être déclarés responsables. Enfin, elle indique que les prochains élus de sa commune auront certainement la même opinion sur ce sujet.

Monsieur le Président demande à **Mme Evelyne LE CHAPELLIER** si elle souhaite le retrait desdites parcelles des périmètres proposés, et, compte tenu que ce n'est pas prévu dans la rédaction du rapport, si elle souhaite que celui-ci soit amendé en mentionnant que les parcelles ayant fait l'objet d'aménagement pour lutter contre le ruissellement, sont bien exclues des périmètres ici proposés.

Mme Evelyne LE CHAPELLIER répond par l'affirmative.

Monsieur le Président précise à **Mme Evelyne LE CHAPELLIER** que M. HUET va donc se rapprocher d'elle afin que la rédaction corresponde exactement à son souhait et à la prise de position de son Conseil Municipal. Sous réserve de cet amendement qui est à rédiger de manière précise, il soumet ce rapport aux voix.

Le point 23 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

URBANISME

24 - Études spécifiques en vue de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de l'ARC – lot 1

Monsieur le Président donne la parole à **Mme Evelyne LE CHAPELLIER** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) prescrit par délibération du 15 novembre 2018 élargi aux 22 communes de l'ARC, confirmé par délibération 13 novembre 2025 et prenant en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires, l'ARC a confié dans le cadre de son programme partenarial à Oise Les Vallées la mission d'élaborer ledit SCOT en tant qu'ensemblier.

Par délibération du 6 mars 2025, l'ARC a autorisé le lancement de la consultation de bureaux d'études spécialisés sur les thématiques suivantes :

- une évaluation environnementale intégrant les volets du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) - transition énergétique, gaz à effet de serre, lutte contre le changement climatique, étude des risques naturels etc., comprenant non seulement l'état initial qui vient alimenter les éléments de diagnostics sur les enjeux (situer et hiérarchiser les enjeux environnementaux du territoire) mais aussi une analyse des incidences des différents projets proposés dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) - avec élaboration des justifications et explications des raisons des choix retenus ou écartés, et enfin une analyse*

des incidences sur l'environnement des choix retenus dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que la présentation des mesures prises pour éviter, réduire, compenser les impacts dommageables de la mise en œuvre du projet. Cette étude est évaluée à environ 150 000 € HT,

- une étude spécifique sur l'agriculture et la forêt, dont l'objectif est de faire un diagnostic du monde agricole dans toutes ses composantes (nombre, qualification et devenir des exploitations, typologie et cultures pratiquées, problématiques et enjeux du monde agricole, etc...), de s'interroger sur les filières agricoles et sur les espaces productifs, l'identification des espaces à potentiel de captation de carbone etc... Cette étude est évaluée à 40 000 € HT,

- une étude sur l'armature commerciale, son attractivité, sa typologie, ses équilibres, ses enjeux et actions à envisager pour son développement. Une réflexion sur la logistique commerciale pourra être également intégrée. Cette étude est évaluée à environ 40 000 € HT,

- une étude sur la mobilité et la circulation afin de mesurer les axes de déplacement, les trafics et leur typologie, les modes et volumes de transport et leur répartition, les grands enjeux de circulation et la définition d'axes d'amélioration. Cette étude est évaluée à 70 000 € HT.

L'ensemble de ces études avait donc été évalué à 300 000 € HT et se déroulera sur toute la durée de l'élaboration du SCOT évaluée à 4 ans.

Dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, il est apparu plus judicieux de définir l'allotissement suivant afin de tenir compte des compétences nécessaires à chacun des lots et notamment pour le volet PCAET :

- lot 1 – Étude mobilités,
- lot 2 – Étude du Développement Économique et Commercial,
- lot 3 – Étude Agricole et Forestière,
- lot 4 – Évaluation Environnementale,
- lot 5 – Élaboration du PCAET.

L'attribution des lots n° 2, 3, 4 et 5 a été validé en Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025 suite à la commission d'Appel d'offres du 03 novembre 2025. Ces lots ont été notifiés le 21 novembre 2025.

Suite à l'analyse des offres pour le lot n° 1, la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2026 a attribué le marché comme suit :

- lot n° 1 : Étude Mobilité : société MOBILITÉ POSITIVE (mandataire) pour un montant de 66 400 € HT, toutes tranches confondues.

La notification du bureau d'étude retenu et l'ordre de service pour un démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération. Le délai global d'exécution des études est fixé à 48 mois à compter de la date de l'ordre de service de lancement qui sera notifié au titulaire de ce lot.

Le montant global des 5 lots s'élève donc à 286 345 € HT.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Madame LE CHAPPELLIER

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et suivants,

Vu les articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 6 mars 2025 approuvant le lancement des études nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT modernisé valant PCAET,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2025 attribuant les marchés pour les lots 2, 3, 4 et 5 relatifs aux études spécifiques et thématiques nécessaires à l'élaboration du nouveau SCOT modernisé valant PCAET,

Vu le choix de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2026 d'attribuer le marché correspondant,

Considérant qu'il a été nécessaire de modifier l'allotissement au regard des compétences spécifiques nécessaires dans chaque domaine d'études,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature du marché public relatif aux études spécifiques et thématiques selon le nouvel allotissement à savoir : société MOBILITÉ POSITIVE pour un montant de 66 400 € HT, toutes tranches confondues, pour le lot n° 1,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces affaires et notamment le marché public ainsi que toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,
PRÉCISE que les dépenses seront inscrites au Budget Principal, chapitre 202.

Le point 24 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

25 - LA CROIX-SAINT-OUEN – Projet d'implantation de la société SHNEIDER'S – Versement de l'aide à l'emploi

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

SHNEIDER'S est une société familiale créée en 1991 et présidée par Monsieur Haïm ASSARAF (via la société d'exploitation KOSHER PLANET). Cette entreprise est spécialisée dans le négoce de produits casher, dont la production est confiée en sous-traitance chez une trentaine de fabricants, et assure le stockage et la livraison des produits finis. 40 % de son Chiffre d'Affaires est réalisé à l'export (États-Unis, Israël, Canada, Australie et France avec près de 1 000 points de vente).

Pour ce faire, Shneider's dispose actuellement de locaux à Villemomble en Île-de-France (bâtiment de 2 000 m² sur un terrain de 6 000 m²), qui emploie 20 personnes.

Monsieur Assaraf souhaite à présent assurer directement la production de plusieurs produits, dans le secteur du chocolat. Un petit site de production pilote a été aménagé au sein de l'unité de Villemomble afin de préparer la création d'un site de production de plus grande ampleur. Néanmoins, aucune extension n'est possible sur place, aussi une recherche d'un site susceptible d'accueillir son projet de développement a été lancée. Les anciens locaux de la société Matra Electronique sur la commune de La Croix-Saint-Ouen sont compatibles avec cette activité de fabrication de produits en chocolat. M. Assaraf a ainsi acquis cet ensemble immobilier le 30 décembre 2025. Ce dernier va à présent procéder à la remise aux normes du site. Le démarrage de l'activité est envisagé pour le second semestre 2026. Le programme d'investissement pour la 1^{ère} tranche est d'environ 10 M€ avec 4 M€ pour la partie immobilière (acquisition du site et travaux) et 6 M€ pour la partie équipements, lignes de production.

Le site de La Croix-Saint-Ouen comptera, pour cette 1^{ère} phase de développement, 40 nouveaux emplois pour le territoire. La société Shneider's sollicite l'ARC pour l'obtention d'une aide à l'investissement immobilier sur la base de ce programme de création d'emplois.

Pour rappel, l'ARC intervient en général à hauteur de 1 500 € par emploi créé, avec un plafond à 300 000 € (correspondant au régime d'aide de minimis). Aussi, il est proposé d'apporter une aide de 1 500 € par emploi créé ou transféré (depuis une autre région) en Contrat à Durée Indéterminée, sur un objectif de 40 emplois à atteindre sous 5 ans soit 60 000 € au total. Cette aide sera versée au fur et à mesure des créations ou transferts d'emplois.

La mise en place de cette aide sera subordonnée à la signature d'une convention fixant les engagements de l'entreprise Shneider's.

Une demande d'aide a également été sollicitée par l'entreprise auprès de la Région Hauts-de-France.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu le régime-cadre exempté de notification n° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2024 du 17 juin 2014 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 2 juillet 2020, publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet

2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023, publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1511-3, permettant aux communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Métropoles d'octroyer des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles,

Vu le règlement (UE) n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE du 15 décembre 2023,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 14/01/2026

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'aide à la création d'emplois, d'un montant total maximum de 60 000 € (correspondant à la création ou au transfert de 40 emplois en CDI sous 5 ans, pour un montant de 1 500 € par emploi créé ou transféré), liée au programme immobilier de la société SHNEIDER'S.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention d'octroi de la subvention d'aide à la création d'emplois annexée, liée au programme immobilier de la société SHNEIDER'S.

Monsieur le Président se réjouit de l'implantation de cette entreprise familiale intéressante, qui renforcera la branche agro-alimentaire du territoire, sachant que la Région Hauts-de-France est également saisie.

Le point 25 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

26 - Reconduction de la convention avec la Région Hauts-de-France pour la Plateforme Proch'Emploi Entreprises de Compiègne

Monsieur le Président donne la parole à **M. Xavier BOMBARD** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Le Conseil d'Agglomération du 6 octobre 2016 a validé la mise en place de la plateforme Proch'Emploi Entreprises dans le Compiègnois. Ce dispositif, mis en place par le Conseil Régional des Hauts-de-France, est dédié à l'accompagnement des entreprises - en particulier les Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME), dans leurs recrutements.

La Région finance 80 % du coût de la plateforme (plafonné à 100 000 €), l'ARC prenant à sa charge les 20 % restant. Le coût de la plateforme est ainsi de 125 000 € maximum (rémunérations de la responsable et de l'assistant(e) Ressources Humaines, frais de déplacement, location des bureaux...).

Sur le territoire du Compiègnois, la plateforme Proch'Emploi est intégrée au Pôle Attractivité du Territoire et est une des composantes de l'offre de services proposée aux entreprises pour faciliter leur développement ou leur implantation.

La gouvernance de la plateforme Proch'Emploi Entreprises du Compiègnois repose sur 3 coprésidents : un représentant des entreprises, un représentant de l'Agglomération de la Région de Compiègne et un représentant du Conseil Régional Hauts-de-France.

La mise en place de ce dispositif fait l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs et d'une convention financière annuelle entre l'ARC et le Conseil Régional. Le 6 octobre 2016, le Conseil d'Agglomération a autorisé la mise en place du dispositif pour la période 2016-2020. Le 1^{er} juillet 2021, le Conseil d'Agglomération a délibéré en faveur de la poursuite du conventionnement avec la Région en autorisant la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle 2021-2025 et des conventions financières annuelles durant cette période.

Le périmètre de la plateforme Proch'Emploi Entreprises avait alors été étendu à la zone d'emploi de Compiègne, l'extension des services consistant uniquement à la prise des appels entrants.

*Cette dernière convention pluriannuelle étant arrivée à échéance, et compte tenu des résultats de la Plateforme, le Conseil Régional propose une nouvelle convention-cadre d'objectifs (annexée), couvrant la période 2026 à 2028 ; la nouvelle convention annuelle 2026 sera quant à elle validée lors de la prochaine commission permanente du Conseil Régional. Un bilan d'activité de la plateforme Proch'Emploi est également annexé à la présente délibération. Il reprend les résultats depuis la mise en place de la plateforme en 2017.
Les conditions financières demeurent identiques.*

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur BOMBARD

Vu le code général des collectivités territoriales,

*Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional des Hauts-de-France du 27 novembre 2025, adoptant le nouveau cadre d'intervention « Plateformes territoriales Proch'emploi entreprises 2026-2028 » et la convention pluriannuelle d'objectifs 2026-2028,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026*

A reçu un avis favorable en Commission Economie du 14/01/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention-cadre d'objectifs et de moyens, ainsi que les conventions financières annuelles pour les années 2026 à 2028 et tous les documents afférents à ce dispositif,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention annuelle de 100 000 €, pour les années couvrant la période 2026-2028,

PRÉCISE que la recette est inscrite sur la ligne 74 du budget principal,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 11 du budget principal.

Monsieur le Président tient à souligner la pertinence des démarches de la petite équipe de Proch'Emploi qui se livre à un suivi très précis de la cohorte de demandeurs d'emploi qui s'adresse à elle. Il souhaite également rendre hommage au professionnalisme de la responsable de la plateforme, Mme Séverine PILLON. Il ajoute que, dans le tableau de comparaison des résultats des plateformes Proch'Emploi, celle de l'ARC est bien située.

Le point 26 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

ADMINISTRATION

27 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Dans le cadre d'une réorganisation du service Carrière et paie au sein de la Direction des Ressources Humaines, liée au départ d'un agent, puis à la mobilité interne au sein du service de deux autres agents, il est proposé de supprimer un poste d'attaché territorial à temps complet et de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R.2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus et comme annexé.

Le point 27 n'appelle aucune observation particulière. Il est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

28 - Mise à disposition d'un agent – Plateforme ARC RÉNOV'

Monsieur le Président donne la parole à **M. Jean DESESSART** qui présente le rapport aux membres du Conseil d'Agglomération.

Afin de renforcer temporairement le service Habitat de l'ARC, Monsieur Moulhim BOUMADHI, agent de la Ville de Compiègne, travaillant au service de la Politique de Ville, a été affecté à la plateforme ARC pour assurer les fonctions de chargé d'accueil du service public de la rénovation de l'habitat.

Il est proposé la mise à disposition de cet agent, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition : 100 % du temps de travail,*
- date de début et de fin de la mise à disposition : du 12 novembre 2025 au 30 avril 2026,*
- coût estimé de la mise à disposition : 21 385 €.*

Cette mise à disposition fera l'objet d'une refacturation entre la Ville de Compiègne et l'ARC correspondant au coût chargé du salaire.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur DESESSART

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011 – 541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer avec la Ville de Compiègne la convention de mise à disposition d'un agent, figurant en annexe à la présente délibération, selon les termes et conditions indiquées ci-dessus.

M. Bernard HELLAL tient à souligner la qualité du travail effectué par M. Moulhim BOUMADHI et ajoute qu'ils souhaiteraient pérenniser son poste.

Monsieur le Président répond qu'il n'y a aucune raison de ne pas le garder et ajoute que c'est un bel exemple de mobilité qui correspond à l'utilité du service et au vœu de l'intéressé. Il explique par ailleurs que M. Moulhim BOUMADHI remplace actuellement une personne qui, malheureusement, a peu de chance de revenir. Il ajoute qu'il partage tout à fait l'appréciation de **M. Bernard HELLAL**.

Le point 28 est adopté par le Conseil d'Agglomération, **à l'unanimité** des membres présents ou représentés.

29 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau communautaire

Monsieur le Président rend compte au Conseil d'Agglomération :

- des décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :*

Décision du Président n° 40-2025 :

Le Président décide de contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations un contrat de prêt dont les caractéristiques financières sont : ligne du prêt : ANRU – Quartier Clos des Roses

et Victoire, secteur Musiciens et Maréchaux ; montant : 2 425 000 € ; durée de la phase de préfinancement : 0 ; durée d'amortissement : 15 ans ; périodicité des échéances : trimestrielle ; index : livret A ; taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6 % ; révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA ; amortissement : prioritaire ; absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation ; remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle ; typologie Gissler : 1A ; commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt, et prend l'engagement d'inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Décision du Président n° 41-2025 :

Le Président décide de contracter un emprunt dont l'objet est : financement du programme d'investissements du budget Aménagement de l'exercice 2025 de l'ARC, le prêteur est : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie-Picardie/domiciliataire Crédit agricole CIB, le montant est 1 175 000 €, la date de remboursement final est 19/12/2040, le type d'amortissement est trimestriel linéaire et les frais de dossier sont 0,08 % soit 940 € ; les principes de fonctionnement du contrat sont : période de mobilisation de la date de signature de la convention jusqu'au 19/12/2025 (date de fin de mobilisation) : encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 %, taux d'intérêts EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 % + 0,88 % (base exact/360), périodicité mensuelle de paiement des intérêts ; période d'amortissement : consolidation automatique du concours à la date de fin de mobilisation (19/12/2025), plusieurs tirages possibles, multiple choix d'indexation de taux et modification de taux possible selon les conditions de marché, remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché (modalités portées directement aux contrats), remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (taux en cours – 90 % de la moyenne de l'€STR) ; les indexations de taux disponibles sont : index monétaires courants (EURIBOR 3 mois flooré à 0 % préfixé augmenté d'une marge de 0,88 % l'an), index de mobilisation (EURIBOR 3 mois moyenné flooré à 0 % augmenté d'une marge de 0,88 % l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)) – possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché, stratégies spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la convention) : taux fixe, taux alternatif (plafonné), taux variable (plafonné), taux révisable Triple seuil (plafonné), taux fixe Duo, taux fixe transformable, taux successif), et prend l'engagement d'inscrire en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de l'emprunt.

Décision du Président n° 43-2025 :

Le Président décide de recourir aux services de M. Edouard BERNAUX dans les conditions suivantes : objet de la vacation : réalisation de reportages et photos des manifestations pour alimenter les sites internet et Facebook de la Ville et de l'ARC, localisation : ensemble des communes de l'ARC, durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2026, rémunération brute mensuelle : 156 € bruts par vacation dans la limite de 206 vacations sur la période du contrat, à raison de 3 reportages par vacation a minima

Décision du Président n° 44-2025 :

Le Président décide d'accepter le don d'archives à l'ARC par Mme NORMAND-MERISSE, à savoir un disque 45 tours intitulé « 1877 1977, Englebert », lui appartenant ; ce don est réciproquement consenti et accepté par les parties aux conditions suivantes : le service des archives de l'ARC assurera la responsabilité du document consigné, le document faisant l'objet du présent don sera communicable selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques, le donateur donne une autorisation permanente de reproduction du document déposé et ce dernier pourra être numérisé par le service des archives afin d'être mis à disposition du grand public sur Internet ou d'être reproduit pour des usages pédagogiques ou culturels, étant précisé que toute réutilisation commerciale est soumise aux conditions définies dans le code de la

propriété intellectuelle, ces conditions de communication et de diffusion sont applicables aux documents de toute nature, qu'il s'agisse des originaux ou de leur reproduction

Décision du Président n° 01-2026 :

Le Président décide, qu'au vu d'un sur amortissement au budget Gens du Voyage sur l'exercice 2024, des écritures doivent être ajustées en abondant le chapitre 041 en dépense et en recette pour un montant de 137 € par le virement de crédits disponibles au chapitre 21 en dépense et 040 en recette, en procédant au virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, comme suit :

Décision du Président n° 02-2026 :

Le Président décide, considérant que les crédits votés au budget 2025 à l'article 739218 « autres prél./revers. Fiscaux » doivent être ajustés en abondant le chapitre 014 pour un montant de 700 000 € par le virement de crédits disponibles au chapitre 011, de procéder au virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Sens	Nature	Fonction	Libellé Nature	Montant
011	DEPENSES	611	511	Contrats de prestations de services	-300 000,00 €
011	DEPENSES	60632	212	Fournitures de petit équipements	-100 000,00 €
011	DEPENSES	615232	734	Entretien réseaux	-200 000,00 €
011	DEPENSES	61358	213	Locations mobilières - Autres	-100 000,00 €
014	DEPENSES	739218	01	Autres prél./revers. Fiscaux	700 000,00 €
				TOTAL	0,00 €

Décision du Président n° 03-2026 :

Le Président décide de recruter Monsieur Bilal HAJJI en tant que stagiaire au sein du service des Sports de l'ARC, du 12 janvier au 10 juillet 2026, au vu de la convention de stage conclue avec l'École de Management du sport Ecocom Win Sport School située à Lille ; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordé à l'intéressé.

Décision du Président n° 04-2026 :

Le Président décide de recruter Madame Amaya DURAN-LHERMITTE en tant que stagiaire au sein du service des Archives de l'ARC, du 16 février au 14 août 2026, au vu de la convention de stage conclue avec l'Université Sorbonne Paris Nord située à Villetaneuse ; une gratification mensuelle correspondant à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale sera accordé à l'intéressé.

Décision du Président n° 05-2026 :

Le Président décide de conclure un contrat de prestations de services, ayant pour objet la retranscription des séances du Conseil d'Agglomération, avec l'entreprise Béatrice MEURET TELESECRETARIAT, dont le siège est situé 21 rue Maurice René Simonnet 26120 CHABEUIL, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} février 2026, au prix de 1,30 € HT par minute d'enregistrement des débats, et de signer le contrat correspondant.

- des décisions prises par le Bureau Communautaire le 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération par délibération adoptée lors de la séance du 24 février 2022 :

FINANCES

1 - Demande de subvention auprès de l'État pour le programme 2026

Certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de Compiègne peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État pour l'année 2026. Il s'agit des opérations suivantes :

- MARGNY-LÈS-COMPIEGNE et VENETTE - Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Prairie II – Création d'une extension à la salle intergénérationnelle Marcel Guérin,
- VENETTE – Étude de faisabilité de l'entrée de la ville de Venette

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur HELLAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-10, L.2334- 42 et R.2334-39,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une subvention pour les opérations susmentionnées auprès de l'État,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de subventions au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTE à l'unanimité

2 - Remise de cadeaux à l'occasion de manifestations et modalités d'attribution d'objets publicitaires - Budget Principal et budgets annexes Déchets et Transports - Année 2026

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de cadeaux, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de cadeaux à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (prévisions d'achat 2026) :

- Budget principal (enveloppe annuelle maximale de 5 000 euros)
- Budget Déchets (enveloppe annuelle maximale de 20 000 €)

Ces manifestations et animations recouvrent de très nombreuses actions de sensibilisation menées tout au long de l'année. A titre d'exemples, on peut citer les animations scolaires (environ 70 classes ou 1 500 élèves par an), la participation à la manifestation « des Hauts-de-France propres » (environ 200 personnes), le spectacle sur le gaspillage alimentaire dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets dans les collèges de l'ARC (environ 500 personnes), les Capucinades, la Fête de l'Environnement et la Fête de la Ruralité pour le grand public (environ 200 personnes), etc.

- Budget Transports (enveloppe annuelle maximale de 3 000 €)

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de remise de cadeaux à l'occasion de manifestations telles que définies dans les tableaux ci-dessus.

ADOPTE à l'unanimité

3 - Convention financière pour le financement des travaux de rénovation de la toiture - terrasse de la Salle Jean Legendre

Suite à des infiltrations importantes dans la salle Jean Legendre située dans l'Hôtel de Ville à Compiègne, un sondage sur la toiture-terrasse a été réalisé afin de vérifier sa composition et son état.

Ce sondage a mis en évidence :

- un mauvais état général du complexe d'étanchéité avec de multiples infiltrations par les naissances d'eaux pluviales (EP) et une isolation existante imbibée d'eau,
- certains collecteurs d'eaux usées (EU) et d'eaux vannes (EV) fuyards au droit du niveau inférieur de la terrasse, notamment au niveau de la zone accueil de l'ARC,
- des dimensions d'évacuations d'eaux pluviales sous-dimensionnées au vu des surfaces de couverture à reprendre.

La remise en état de la toiture-terrasse de la salle Jean Legendre nécessite d'effectuer les travaux suivants :

- remplacement intégral du complexe d'étanchéité de la terrasse,
- remplacement de la verrière de la coursive,
- reprise des canalisations d'évacuation EU/EV fuyardes et redimensionnement des évacuations EP,
- travaux de finition : revêtement de sol dans la coursive, reprise peinture, reprise faux-plafonds.

Le montant total des travaux à réaliser s'élève à 287 478,43 €.

Dans le cadre de la mutualisation, cette salle est occupée tout autant par l'ARC que par la Ville de Compiègne accueillant de nombreuses réunions d'administratifs et d'élus des deux collectivités. Par ailleurs, c'est le pôle « développement durable » de l'ARC qui occupe les bureaux desservis par cette terrasse.

A ce titre il est proposé que l'ARC préfinance à hauteur de 50 % sur le coût total des travaux qui seront effectués et pris en charge par la Ville de Compiègne.

Pour ce faire, une convention de participation Ville/ARC, jointe en annexe de cette délibération, a été établie. Les sommes correspondantes seront déduites des loyers acquittés par l'ARC à la Ville sur 5 ans. Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la salle Jean Legendre est une salle occupée indifféremment pour des réunions de la Ville et de l'ARC,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré, APPROUVE le préfinancement de l'ARC à hauteur de 50 % des travaux effectués par la Ville

de Compiègne pour les travaux d'étanchéité de la salle Jean Legendre,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe de la délibération,

PRECISE que la dépense est prévue au chapitre 204 du budget principal.

ADOPTE à l'unanimité

4 - Signature d'une convention de participation financière pour l'installation d'abris bacs pour l'externalisation des déchets rue Pierre et Marie Curie à Compiègne

Dans le but d'améliorer le confort, la vie quotidienne des usagers, de renforcer leur sécurité et de prendre en compte les emplacements nécessaires à la collecte sélective, un nouvel équipement sera mis en place pour le bâtiment « les Roitelets » sis 4 rue Pierre et Marie Curie à Compiègne.

Actuellement, les bacs « ordures ménagères et de tri », en grande quantité, sont positionnés sur un espace extérieur sans aménagement spécifique ce qui engendre des nuisances d'hygiène, visuelles et des dépôts sauvages de déchets réguliers. Aussi, une étude d'implantation pour un abri bacs extérieur, qui regroupe les déchets

ménagers et recyclables, hors verre permettant de dissocier les flux triés de ces déchets, a été menée par l'OPAC (Office Public d'Aménagement et de Construction) de l'Oise, propriétaire bailleur ayant compétence en matière d'habitat, en partenariat avec la Ville de Compiègne, propriétaire des terrains aux abords de l'immeuble en question, et avec l'ARC, autorité compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés. Un abri bacs de type « Centupark CP11/12 et CP11/08 » de la société Francioli (groupement Cytigie) sera installé pour un montant total de l'opération d'acquisition de l'abri bacs de 56 832,00 € HT.

Dans ce cadre et conformément à la délibération du 23 septembre 2015, l'ARC finance à hauteur de 30 % le coût HT des équipements (structure globale de l'abri bacs), soit 17 049,60 €.

Le versement de cette aide s'effectuera sur appel de fonds du bailleur et sur présentation de justificatifs des dépenses. Cependant, le modèle de convention tripartite de la délibération du 23 septembre 2015 ne

correspond pas, pour partie, aux engagements spécifiques de cette opération. En effet, pour cette opération, la ville de Compiègne réalise les travaux et prend en charge financièrement le dallage et les supports de l'abri bacs ainsi que le passage des fourreaux permettant l'alimentation en eau et électricité de l'abri, alors que dans la convention tripartite initiale, les travaux de dallage et des supports de l'abri ainsi que les aménagements paysagers sont pris en charge par le bailleur. Aussi, il est proposé la convention spécifique à cette opération en ne modifiant que les engagements relatifs aux travaux énoncés ci-dessus ainsi que le type d'annexe. La condition de participation financière de l'ARC restera quant à elle inchangée. En termes de communication, l'équipe d'animation du service de gestion des déchets de l'ARC effectuera, conjointement avec le bailleur, une sensibilisation des habitants de cette résidence au tri et à la prévention des déchets. Un affichage sera également apposé dans le hall d'entrée. Un contact régulier sera également établi avec le bailleur.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu la délibération du 23 septembre 2015 relative à la modification de la délibération concernant la participation pour les équipements d'abris bacs auprès des bailleurs et des communes,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle convention spécifique à cette opération,

AUTORISE la signature de la convention de participation financière pour l'installation d'un abri bacs à Compiègne, jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est inscrite au Budget Déchets, chapitre 20.

ADOpte à l'unanimité

5 - Natura 2000 – Signature d'une convention de mise à disposition de données naturalistes de l'Office National des Forêts (ONF) à l'ARC

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion durable des espaces naturels qui lui sont confiés, notamment la gestion des forêts domaniales de Compiègne, Laigue et Ourscamp.

Dans le cadre de l'application du régime forestier, l'ONF met en oeuvre une politique environnementale et a développé une base de données naturalistes. Ces données terrain collectées permettent d'être informé sur l'état, le fonctionnement et l'évolution des populations, espèces et habitats et apportent une connaissance indispensable à la gestion durable.

L'ARC est compétente dans la mise en oeuvre d'actions de valorisation du patrimoine naturel. A ce titre, elle déploie des projets, études et programmes relatifs à la gestion et la valorisation de la biodiversité et des espaces forestiers. Elle intervient notamment dans l'animation et la mise en oeuvre du Document D'objectifs (DOCOB) des 2 sites Natura 2000 suivants :

- Site Natura 2000 FR 2212001 (Zone de Protection Spéciale) « Forêts Picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp »,
- Site Natura 2000 FR 2200382 (Zone Spéciale de Conservation) « Massif forestier de Compiègne »

La convention proposée en annexe organise la mise à disposition, à titre gratuit, des données naturalistes de l'ONF à l'ARC.

Les données naturalistes de l'ONF sont fournies à titre informatif. Les droits d'usage concédés sont limités à l'exploitation des fichiers pour l'actualisation du DOCOB, ou tout autre usage exclusivement lié à l'animation Natura 2000 portée par l'ARC. La convention est établie jusqu'à échéance du mandat de l'ARC comme structure animatrice Natura 2000, soit, jusqu'en juin 2027 et sera tacitement renouvelable pour 1 an en cas de réélection.

Les données recueillies permettront à l'ARC:

- d'améliorer les connaissances du fonctionnement des écosystèmes forestiers (exemple: données sur les réserves biologiques et dirigées),
- de préciser certains enjeux particuliers (habitats ou espèces protégées d'intérêt communautaire),
- de préciser les mesures de gestion à appliquer pour les favoriser ou ne pas nuire à leur état de conservation (exemple : présence d'arbres « bio » à cavités, refuge à de nombreux insectes ou au chauve-souris).

Il est donc proposé d'approuver la convention de mise à disposition de données naturalistes de l'ONF à l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame LE CHAPELLIER,

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement,

Vu le décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement,

Vu le Code de l'environnement, Section 1 : Sites Natura 2000, articles L.414-1 à L.414-7,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 25/11/2025

Et après en avoir délibéré, APPROUVE la convention de mise à disposition de données naturalistes de l'ONF à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité

6 - Travaux d'équipement du forage de Saint-Pierre-en-Chastres

Par délibération du 19 décembre 2024, l'ARC a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour la création d'un forage d'eau potable sur le site de Saint-Pierre-en Chastres pour les divers besoins de ce dernier. Les travaux se sont achevés courant août 2025.

Dans ce contexte, il est maintenant nécessaire de réaliser les travaux d'équipement de ce dernier afin de pouvoir puiser l'eau du forage. Cet équipement ne pouvait être prévu dans la consultation précédente dans la mesure où des éléments tels que le débit et la qualité de l'eau puisée sont nécessaires afin de dimensionner le traitement.

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marches-agglo-compiegne.safetender.com>

La date de remise des offres était fixée au 21 novembre 2025 à 12h00.

11 dossiers ont été retirés et 3 offres ont été remises dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 50 points,
- prix des prestations : 50 points,

Eu égard à l'analyse des offres, le candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise TECNIFLO pour un montant forfaitaire de 96 900 € HT.

La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service pour démarrage de travaux interviendront dès que possible suite à cette délibération.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur BOUCHER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 1°,

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de travaux avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise TECNIFLO pour un montant forfaitaire de 96 900 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée, ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense est prévue au budget Tourisme, chapitre 23.

ADOpte à l'unanimité

TRANSPORTS, MOBILITE ET GESTION DES VOIRIES

7 - Plan vélo - Aménagement de la liaison cyclable entre le parc d'activités du Camp du Roy et la zone commerciale Jaux-Venette - Demande de subventions

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) a lancé en 2021 un plan de développement des liaisons cyclables ambitieux sur l'ensemble de son territoire. Le Plan Vélo de l'ARC se décline au travers de 30 nouvelles liaisons ou aménagements cyclables sur 6 ans avec un coût de plus de 7.3 millions d'€ HT pour mener à bien ces projets.

Au travers de ce Plan Vélo, l'Agglomération de la Région de Compiègne a défini ses priorités d'aménagement, à savoir :

- les tronçons qui participent aux bouclages des aménagements structurants existants,
- les axes structurants qui s'appuient sur les pôles générateurs de déplacements (Zone d'Activité du Bois de Plaisance, Mercières, Pôle Gare, Coeur d'Agglo et coeur de ville de Compiègne...),
- les liaisons Bords de l'Oise – Forêt,
- la liaison Bords de forêt ou des Lycées.

Dans le cadre de ce Plan vélo 2021-2026, certaines liaisons peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Europe au titre du Programme Opérationnel FEDER/FSE+/FTJ 2021-2027 et ses priorités (Fonds européen de développement régional/Fonds social européen +/Fonds pour une Transition Juste), en complément des financements sollicités préalablement notamment auprès de l'État et du Département de l'Oise. C'est le cas de la liaison suivante :

- Liaison 11 bis « Centre Commercial Jaux-Venette - Camp du Roy » : cet aménagement cyclable assurera la desserte cyclable entre la zone d'activités du Camp du Roy et la zone commerciale Jaux-Venette (zone d'activités économiques). Elle permet de rejoindre directement les zones commerciales Jaux-Venette et le camp du Roy à partir des liaisons cyclables en bord de l'Oise (liaison 11 Jaux - Multiplexe et liaison 13 ZAC de Jaux – Venette Sud).

Les travaux de cette liaison cyclable sont estimés à 234 523,46 € HT et sont en cours de réalisation dans le cadre de l'accord-cadre Plan Vélo.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur LEDAY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Programme Opérationnel FEDER/FSE +/FTJ 2021-2027 et ses priorités,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 du Conseil d'Agglomération, adoptant le plan vélo de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Transports - Mobilité et Gestion des Voiries du 20/11/2025

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter une demande de subvention pour la liaison précitée auprès de l'Europe au titre du FEDER, au taux maximum autorisé,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer les dossiers de demande de subvention pour la liaison précitée auprès de l'Europe et à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRÉCISE que la dépense est prévue au chapitre 1004.

ADOpte à l'unanimité

AMENAGEMENT

8 - CLAIROIX - La Grande couture - Acquisition de la parcelle AB n° 212 auprès de Mme MATTE

Dans le cadre de l'aménagement de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Grande Couture à Clairoix, l'ARC a engagé des négociations avec Mme MATTE en vue de l'acquisition de la parcelle AB n° 212 (plan de localisation annexé) d'une surface de 3 897 m² lui appartenant. Cette parcelle est exploitée par M. Alexandre DEROCQUENCOURT, précision faite que cette parcelle a été incluse dans la négociation globale intervenue avec cet exploitant dont les termes ont été approuvée par délibération n° 24 du 10 juillet 2025.

Par délibération n° 5 du 14 décembre 2023, le Bureau communautaire de l'ARC a approuvé l'acquisition de cette parcelle au prix de 21 € HT/m² libre de toute occupation, l'indemnité de résiliation de bail agricole étant à la charge de Mme Matte.

Toutefois, cette dernière a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus prendre en charge l'indemnité de résiliation de bail. Aussi, l'ARC a formulé une contre proposition à 20 € HT/m² avec prise en charge par l'ARC des frais de résiliation de bail s'établissant à 6 521 € suivant la fiche de calcul ci-annexée. Il est rappelé que les négociations menées avec l'ensemble des propriétaires de la Grande Couture avaient conduit l'ARC à proposer une valeur de 21 € HT/m² en lieu et place de

l'offre initiale à 20 € HT/m² pour tenir compte des frais de résiliation de bail à charge des vendeurs. Mme Matte ne souhaitant pas s'en acquitter, c'est donc l'offre initiale à 20 € HT/m² qui lui a été proposée.

Cette acquisition a fait l'objet d'un avis des Domaines du 13 mai 2025, ci-annexé.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle AB n° 212 d'une surface de 3 897 m² au prix de 20 € HT/m² soit une valeur de 77 940 € HT, frais de notaire et de résiliation de bail d'un montant de 6 521 € à la charge de l'ARC.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur PORTEBOIS,

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'accord de Mme Matte sur les conditions d'acquisition de la parcelle AB n° 212 lui appartenant,

Vu l'avis des Domaines du 13 mai 2025 ci-annexé,

Considérant que cette acquisition permettra d'achever la maîtrise foncière de la partie Nord du projet de la Grande couture,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025

Et après en avoir délibéré,

RETIRE la délibération n° 5 du Bureau communautaire du 14 décembre 2023 décidant l'acquisition de la parcelle AB n° 212 au prix de 81 837 €,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB n° 212 d'une surface de 3 897 m² au prix de 20 € HT/m² soit un montant total de 77 940 € HT, frais de notaire et mise en œuvre de la résiliation de bail consenti au profit de Monsieur Derocquencourt d'un montant de 6 521 € en sus à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et de résiliation du bail rural correspondant ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier,

PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget Aménagement, chapitre 11.

ADOpte à l'unanimité

9 - VENETTE - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Prairie - Projet de 8 maisons en accession sociale par Le Toit Familial (CLESENCE) sur l'îlot 2Vb - Convention de rétrocession de la voirie et des réseaux communs

La société Le Toit Familial souhaite réaliser à Venette, sur l'îlot 2Vb de la ZAC de la Prairie, un projet de 8 maisons en accession sociale (plan de composition du projet annexé). Dans le cadre du permis de construire, il est prévu la réalisation d'une voie et d'espaces communs. Les infrastructures « voies et réseaux » ont vocation à être transférées dans le domaine public de la commune de Venette, les réseaux devant être gérés par les concessionnaires ou en régie.

Ce transfert de propriété est encadré lors du permis de construire, par une convention au titre de l'article R.431-24 du code de l'urbanisme qui a pour but :

- d'assurer au constructeur, à l'issue de la parfaite réalisation des travaux que doit autoriser le Permis de Construire, le transfert de propriété des espaces à incorporer dans le domaine public communal, conformément au plan de division annexé au permis de construire,*
- de garantir en contrepartie aux collectivités que les infrastructures routières et piétonnières, les ouvrages, réseaux et équipements qui seront incorporés au domaine public communal et remis à la gestion des concessionnaires, seront exécutés conformément à ce qui est prévu et convenu, défini en annexe à la convention.*

L'ARC détenant les compétences pour les réseaux d'eaux pluviale, usées et potable, il est proposé qu'elle soit cosignataire de cette convention de transfert. La convention, ci-annexée, comprend en annexe les prescriptions techniques de l'ARC, ainsi que celles des différents concessionnaires et gestionnaires des voies, réseaux et espaces urbains intéressés à la rétrocession.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Madame DAVIDOVICS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'article R.431-24 du code de l'urbanisme,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines
du 02/12/2025*

*A reçu un avis favorable en Commission Aménagement - Equipement - Urbanisme du 24/11/2025
Et après en avoir délibéré,*

APPROUVE le projet de convention relative au transfert de propriété des voies, réseaux et espaces communs, dans le cadre de ses compétences, de l'opération de 8 maisons en accession sociale par la société Le Toit Familial ou tout autre opérateur s'y substituant, sur les parcelles cadastrées AB n° 280 et 281p à Venette, tel qu'annexé à la présente,

PRECISE que les pièces graphiques et techniques annexées à la convention devront être conformes aux données littérales du projet de convention et aux prescriptions techniques des différents concessionnaires et gestionnaires de réseaux,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOpte à l'unanimité

PATRIMOINE-FONCIER

10 - Aéroport de Compiègne-Margny - Location de modulaires pour l'accueil des douanes - Désignation de l'attributaire

Dans le cadre de l'implantation de la brigade aéroterrestre de la douane sur le site de l'aéroport de Compiègne-Margny, celle-ci dispose actuellement de structures modulaires pour exercer son activité (plan de localisation joint), dans l'attente de l'aboutissement des études et de la réalisation de ce programme de construction d'un bâtiment répondant à ses besoins. Il apparaît donc nécessaire de maintenir cette solution temporaire d'accueil, le marché actuellement en cours arrivant à échéance au 31/12/2025.

Une consultation a donc été lancée sous forme d'une procédure adaptée ouverte. La durée du marché envisagée est de 23 mois, avec une reconduction de deux fois 12 mois.

Le marché contenait la possibilité à chiffrer obligatoirement :

- l'offre de base : Installation, location et la dépose des modulaires,*
- la prestation supplémentaire n°1 : Fontaine à eau.*

Un avis de publicité est paru au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le dossier de consultation des entreprises était téléchargeable sur la plateforme électronique de l'ARC : <https://marchés-agglo-compiegne.safetender.com> La date de remise des offres était fixée au 18 novembre 2025 à 12h.

14 dossiers ont été retirés et 1 offre a été remise dans les délais impartis.

Pour rappel, les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- valeur technique : 50 points,*
- prix : 50 points.*

Eu égard à l'analyse de la seule offre reçue, considérant que le candidat LOXAM a proposé une offre qui répond aux prescriptions techniques et qui s'inscrit dans le budget estimé, il est proposé de retenir son offre de base et la prestation supplémentaire n°1 et d'autoriser la signature du marché pour un montant de 93.834,27 € (location et prestations de démontage incluses sur la durée totale du marché).

La notification à l'entreprise retenue et l'ordre de service interviendront dès que possible suite à cette délibération.

Il est nécessaire d'indiquer que les frais de cette location sont entièrement couverts par la redevance relative à l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) consentie aux Douanes.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par Monsieur DUPUY de MÉRY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-1,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1°,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 02/12/2025

Considérant qu'il convient en l'espèce de prendre une délibération pour autoriser la signature du marché susvisé,
A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/12/2025
Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature d'un marché public de fournitures avec le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir la société LOXAM MODULE pour un montant de 93 834,27 € HT,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment le marché public avec l'entreprise susmentionnée ainsi que toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera financée au Budget Aérodrome, chapitre 11.

ADOpte à l'unanimité

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté de Monsieur MARINI

Vu les articles L.5211-2, L.5211-10 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président et sur sa proposition,

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 02/02/2026

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu de Monsieur le Président concernant les décisions qu'il a prises depuis la séance du 18 décembre 2025 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération et des décisions prises par le Bureau Communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2025, dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil d'Agglomération.

Monsieur le Président souhaite une bonne fin de soirée à l'ensemble des élus et lève la séance.

Le secrétaire de séance



Daniel LECA

Le Président,



Philippe MARINI

Maire de Compiègne

Sénateur honoraire de l'Oise